

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXVI<sup>e</sup> ANNEE. - N° 34

VENDREDI 27 AVRIL 2007

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

### Avis aux abonnés

En raison de la fête du 1<sup>er</sup> mai, le « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris - Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » ne paraîtra pas le mardi 1<sup>er</sup> mai 2007.

### SOMMAIRE DU 27 AVRIL 2007

	Pages
<b>Avis aux abonnés</b> .....	893
<b>VILLE DE PARIS</b>	
<b>Fixation</b> de la composition de « l'équipe » chargée d'assister le pouvoir adjudicateur durant le dialogue compétitif relatif à la fourniture et la mise en œuvre du système informatique de Gestion des Opérations de travaux de bâtiments, voiries et espaces verts (G.O.) — (Arrêté modificatif du 17 avril 2007).....	895
<b>Délégation</b> de la signature de Maire de Paris (Direction de la Jeunesse et des Sports) (Arrêté du 19 avril 2007) .....	896
<b>Délégation</b> de pouvoir donnée à deux adjoints au Maire de Paris en vue d'assurer la présidence de la Commission prévue à l'article L. 2511-45 du Code général des collectivités territoriales lors de sa séance du 2 mai 2007 (Arrêté du 24 avril 2007).....	900
<b>Attribution</b> de la dénomination « Jardin Anne Frank » au jardin situé derrière le Musée d'Art et d'Histoire du Judaïsme, à Paris 3 <sup>e</sup> (Arrêté du 16 avril 2007).....	900
<b>Attribution</b> de la dénomination « Jardin Marie Trintignant » au square situé 17, rue de l'Ave Maria, à Paris 4 <sup>e</sup> (Arrêté du 16 avril 2007) .....	900
<b>Attribution</b> de la dénomination « Jardin des grands explorateurs — Marco Polo et Robert Cavelier de la Salle » au « Jardin Marco Polo » situé avenue de l'Observatoire, à Paris 6 <sup>e</sup> (Arrêté du 16 avril 2007).....	901
<b>Attribution</b> de la dénomination « Jardin Francis Lemarque » au jardin situé 90, rue de la Roquette, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 16 avril 2007).....	901
<b>Attribution</b> de la dénomination « Jardin d'Agronomie Tropicale René Dumont » au « Jardin d'Agronomie Tropicale » situé à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 16 avril 2007).....	901
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 1/2007-024 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans plusieurs rues du 9 <sup>e</sup> arrondissement de Paris (Arrêté du 16 avril 2007) .....	902

<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 1/2007-025 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans plusieurs voies du 2 <sup>e</sup> arrondissement de Paris (Arrêté du 18 avril 2007).....	902
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 1/2007-026 réglementant la circulation générale, à titre provisoire, dans plusieurs voies du 2 <sup>e</sup> arrondissement de Paris (Arrêté du 18 avril 2007).....	903
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 1/2007-027 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans plusieurs voies du 2 <sup>e</sup> arrondissement de Paris (Arrêté du 18 avril 2007) .....	903
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 2/2007-035 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Monge, à Paris 5 <sup>e</sup> (Arrêté du 17 avril 2007) .....	904
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 2/2007-037 réglementant, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation publique dans diverses voies du 6 <sup>e</sup> arrondissement de Paris (Arrêté du 18 avril 2007) .....	904
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 2/2007-038 réglementant, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation publique dans les rues Saint-Romain et Saint-Jean-Baptiste de la Salle, à Paris 6 <sup>e</sup> (Arrêté du 18 avril 2007) .....	905
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 2/2007-040 réglementant, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation publique avenue Paul Appell, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 19 avril 2007).....	905
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 2/2007-042 réglementant, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation publique dans la rue de Ridder, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 19 avril 2007).....	905
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 3/2007-078 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Falguière, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 16 avril 2007).....	906
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 3/2007-079 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Santos Dumont, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 11 avril 2007).....	906
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 3/2007-080 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique avenue Félix Faure, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 11 avril 2007).....	907

<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 3/2007-081 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Dutot, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 16 avril 2007).....	907	<b>Fixation</b> des tarifs journaliers 2007 afférents à l'hébergement et à la dépendance de la résidence-santé Hérold, gérée par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (Arrêté du 17 avril 2007).....	916
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 3/2007-082 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue du Théâtre, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 16 avril 2007).....	908	<b>Fixation</b> des tarifs journaliers 2007 afférents à la dépendance de l'établissement Résidence Brune situé 117, boulevard Brune, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 17 avril 2007).....	916
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 3/2007-083 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Gager-Gabillot, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 16 avril 2007).....	908	<b>Fixation</b> des tarifs journaliers 2007 afférents à l'hébergement et à la dépendance de l'établissement Résidence Océane situé 23, rue Wallenberg, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 17 avril 2007).....	917
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 6/2007-006 modifiant les dispositions de l'arrêté municipal n° STV 6/2007-003 du 27 février 2007 modifiant, à titre provisoire, le sens de circulation du quai de la Seine et des rues Alphonse Karr, Benjamin Constant et de Cambrai, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 17 avril 2007).....	908	<b>Fixation</b> de la capacité d'accueil, du budget et du prix de journée 2007 de l'établissement C.A.J. de Ménilmontant situé 40, rue des Panoyaux, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 17 avril 2007).....	917
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2007-043 portant création d'une aire piétonne dans une voie du 2 <sup>e</sup> arrondissement de Paris (Arrêté du 19 avril 2007).....	909	<b>Fixation</b> de la capacité d'accueil, du budget et du prix de journée 2007 du C.A.J. Mozart situé 45, rue de l'Assomption, à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 18 avril 2007).....	918
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2007-052 instaurant un « cédez le passage » dans la voie dénommée FI / 20, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 20 avril 2007).....	909	<b>Fixation</b> du prix de journée 2007 de l'établissement Foyer d'hébergement Mozart-Calvino, situé 45, rue de l'Assomption, à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 18 avril 2007).....	918
<b>Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts.</b> — Règlement intérieur <i>alcohol</i> en vigueur dans les services.....	909	<b>Fixation</b> du prix de journée 2007 de l'établissement Foyer de Vie Mozart-Calvino, situé 45, rue de l'Assomption, à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 18 avril 2007).....	918
<b>Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts</b> — Bureau du Budget de Fonctionnement et de la Comptabilité. — Nomination d'un mandataire suppléant du régisseur de recettes et d'avances.....	911	<b>Fixation</b> de la capacité d'accueil, du budget et du prix de journée 2007 de l'établissement Centre d'activité de jour Cardinet situé 125, rue Cardinet, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 18 avril 2007).....	919
<b>Direction des Familles et de la Petite Enfance.</b> — Modification de l'arrêté constitutif de sous-régies de recettes dans les établissements de la Petite Enfance — 2 <sup>e</sup> secteur (Arrêté du 11 avril 2007).....	911		
Annexe.....	912	ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS	
<b>Direction des Familles et de la Petite Enfance.</b> — Nomination d'un mandataire sous-régisseur — 2 <sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance.....	912	<b>Arrêté n° 2007-0682 hgp 6</b> portant délégation de la signature de la Directrice du Groupe hospitalier Hôpital Européen Georges Pompidou — Hôpital Broussais (Arrêté du 19 avril 2007).....	919
<b>Direction des Familles et de la Petite Enfance.</b> — Nomination de mandataires sous-régisseurs en cas d'absence régulière des mandataires sous-régisseurs en titre — 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance.....	912	<b>Fixation</b> des tarifs d'odontologie applicables à compter du 1 <sup>er</sup> mai 2007 (Décision du 20 avril 2007).....	920
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des maîtres ouvriers de la Commune de Paris (F/H), dans la spécialité menuisier (Arrêté du 19 avril 2007).....	913	PREFECTURE DE POLICE - SECRETARIAT GENERAL DE LA ZONE DE DEFENSE DE PARIS	
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des maîtres ouvriers de la Commune de Paris (F/H) dans la spécialité entretien des bâtiments (Arrêté du 19 avril 2007).....	914	<b>Arrêté n° 2007-20343</b> portant habilitation de la cité de l'air et de la base aérienne 117 pour les formations aux premiers secours (Arrêté du 10 avril 2007).....	925
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des maîtres ouvriers (F/H) de la Commune de Paris, dans la spécialité électrotechnicien (Arrêté du 19 avril 2007).....	914	PREFECTURE DE POLICE	
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des maîtres ouvriers de la Commune de Paris (F/H), dans la spécialité mécanicien spécialiste en automobile (Arrêté du 20 avril 2007).....	915	<b>Arrêté 2007-20370</b> organisant une opération de dératissage dans la Ville de Paris (Arrêté du 16 avril 2007).....	926
		<b>Arrêté n° 2007-20375</b> accordant délégation de la signature préfectorale (Direction opérationnelle des services techniques et logistiques) (Arrêté du 19 avril 2007).....	927
		<b>Liste</b> d'immeubles faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.....	927
		<b>Adresse</b> d'un immeuble en péril faisant l'objet d'un arrêté de mainlevée.....	927
		AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS	
		<b>Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.</b> — Arrêté n° 2007-1243 fixant la composition du jury de l'examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions de pupitreur, ouvert le 15 janvier 2007 (Arrêté du 13 avril 2007).....	927
		<b>Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.</b> — Arrêté n° 2007-1273 fixant la composition du jury des concours externe et interne de maître ouvrier spécialité entretien ouverts le 5 février 2007 (Arrêté du 17 avril 2007).....	928
DEPARTEMENT DE PARIS			
<b>Délégation</b> de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de la Jeunesse et des Sports) — (Arrêté modificatif du 19 avril 2007).....	916		

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Arrêté n° 2007-1274 fixant la composition du jury des concours externe et interne de maître ouvrier spécialité électricien ouverts le 5 février 2007 (Arrêté du 17 avril 2007) ..... 929

#### POSTES A POURVOIR

**Secrétariat Général de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) ..... 929

**Direction des Affaires Juridiques.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) ..... 930

**Direction des Finances.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration (F/H) ..... 930

**Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administration (F/H) ..... 930

**Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) ..... 930

**Direction de la Prévention et de la Protection.** — Avis de vacance de cinq postes d'agent de catégorie B (F/H) ..... 931

**Caisse des Ecoles du 6<sup>e</sup> arrondissement.** — Avis de vacance d'un poste d'adjoint administratif ..... 931

**Caisse des Ecoles du 11<sup>e</sup> arrondissement.** — Avis de vacance du poste d'Economiste Adjoint chargé de la comptabilité et de la suppléance de la gestion du personnel en cas d'absence du titulaire du poste ..... 931

#### COMMUNICATIONS DIVERSES

**Direction de l'Urbanisme.** — Avis aux constructeurs relatif au respect du délai d'instruction des déclarations de travaux ..... 932

**Urbanisme.** — Liste des demandes de permis de construire déposées entre le 10 avril et le 15 avril 2007 ..... 932

**Urbanisme.** — Liste des demandes de permis de démolir déposées entre le 10 avril et le 15 avril 2007 ..... 933

**Urbanisme.** — Registre des déclarations de travaux déposées entre le 10 avril et le 15 avril 2007 ..... 933

**Urbanisme.** — Liste des permis de construire délivrés entre le 10 avril et le 15 avril 2007 ..... 936

**Urbanisme.** — Liste des permis de démolir délivrés entre le 10 avril et le 15 avril 2007 ..... 937

**Urbanisme.** — Liste des permis de construire ayant fait l'objet d'un certificat de conformité entre le 10 avril et le 15 avril 2007 ..... 938

**Urbanisme.** — Liste des permis de construire ayant fait l'objet d'un refus de conformité entre le 10 avril et le 15 avril 2007 ..... 939

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des maîtres ouvriers (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité menuisier ..... 939

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des maîtres ouvriers (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité entretien des bâtiments ..... 939

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des maîtres ouvriers (F/H) de la Commune de Paris — spécialité : électrotechnicien ..... 939

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des maîtres ouvriers (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité mécanicien spécialiste en automobile ..... 940

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des maîtres de conférences (F/H) de l'Ecole supérieure de physique et de chimie industrielles de la Ville de Paris — discipline physique quantique. — Rappel ..... 940

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des maîtres de conférences de l'Ecole supérieure de physique et de chimie industrielles (F/H) de la Ville de Paris — discipline électronique. — Rappel ..... 940

## VILLE DE PARIS

**Fixation de la composition de « l'équipe » chargée d'assister le pouvoir adjudicateur durant le dialogue compétitif relatif à la fourniture et la mise en œuvre du système informatique de Gestion des Opérations de travaux de bâtiments, voiries et espaces verts (G.O.) — Modificatif.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu le Code des marchés publics, décret modifié n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006, et notamment les articles 36 et 67 ;

Vu la délibération en date du 25 mars 2001 modifiée, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux Directeurs et Chefs de services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 10 octobre 2006 nommant M. Jean-Claude MEUNIER, Directeur des Systèmes et Technologies de l'Information ;

Vu l'arrêté du 4 avril 2007 désignant les membres de l'équipe chargée d'assister le pouvoir dans le cadre de la consultation, sous forme de dialogue compétitif, en vue de la fourniture et la mise en œuvre du système informatique de Gestion des Opérations de travaux de bâtiments, voiries et espaces verts (G.O.) ;

Arrête :

Article premier. — Il est ajouté à l'article 2 de l'arrêté du 4 avril 2007, une 8<sup>e</sup> personne dans « l'équipe » chargée de représenter le pouvoir adjudicateur :

— Pour le Secrétariat Général de la Ville de Paris,

- M. Jean-Pierre BOUVARD, chargé de mission Nouvelles Technologies.

Art. 2. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris,

— M. le Directeur des Affaires Juridiques.

Fait à Paris, le 17 avril 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Systèmes  
et Technologies de l'Information*

Jean-Claude MEUNIER

## Délégation de la signature de Maire de Paris (Direction de la Jeunesse et des Sports).

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 25 mars 2001 modifiée par la délibération 2002 SGCP 1 du 21 janvier 2002 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux directeurs et chefs de service de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 3 juillet 2001 nommant Mme Valérie MARCETTEAU de BREM, Directrice de la Jeunesse et des Sports de la Ville de Paris, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2001 ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2002 modifié par arrêté du 6 février 2003, fixant la structure générale des services de la Mairie de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 22 mars 2006 fixant l'organisation de la Direction de la Jeunesse et des Sports modifié par l'arrêté en date du 24 juillet 2006 ;

Vu les arrêtés du 7 septembre 2006 et 25 janvier 2007 modifiant l'arrêté du 17 mai 2006, déléguant signature du Maire de Paris à la Directrice de la Jeunesse et des Sports ainsi qu'à certains fonctionnaires de la Direction de la Jeunesse et des Sports ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris est déléguée à Mme Valérie MARCETTEAU de BREM, Directrice de la Jeunesse et des Sports à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

La signature du Maire de Paris est également déléguée, dans les mêmes conditions, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie MARCETTEAU de BREM, à M. Bruno GIBERT, sous-directeur de l'administration générale et de l'équipement, à M. Dominique ESTIENNE, sous-directeur de l'Action Sportive et à M. Jean-Marie LAVIE, sous-directeur de la Jeunesse.

1<sup>o</sup>) Cette délégation s'étend aux actes figurant à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales qui ont pour objet de :

a — fixer, dans les limites déterminées par le Conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune, qui n'ont pas un caractère fiscal ;

b — prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de services qui peuvent être passés en procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

c — décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

d — décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

2<sup>o</sup>) Délégation aux actes ci-après préparés par la direction :

a — actes d'engagement des marchés et leur notification suite aux décisions de la Commission d'Appel d'Offres ;

b — convention de mandat ;

c — convention de délégation de maîtres d'ouvrage ;

d — convention de délégation de service public ;

e — constitution des régies de recettes ou d'avances nécessaires au fonctionnement de la Direction ;

f — désignation de régisseurs ;

g — arrêtés de virements de crédits relevant du budget de fonctionnement, hors crédits de personnel.

Art. 2. — Les dispositions de l'article précédent ne sont pas applicables aux arrêtés, actes ou décisions suivants :

1 — actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

2 — arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 sur la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

3 — arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages-intérêts à l'occasion d'actes ou de frais ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris, lorsque la somme dépasse 1 525 € par personne indemnisée ;

4 — arrêtés d'engagement d'autorisation de programme ;

5 — conventions passées entre la Ville de Paris et les organismes bénéficiant de la garantie d'emprunt de la Ville ;

6 — ordres de mission pour les déplacements du Directeur et des Sous-directeurs ;

7 — décisions infligeant les peines disciplinaires supérieures au premier groupe ;

8 — arrêtés plaçant des personnels de catégorie A en disponibilité quand celle-ci n'est pas de droit ;

9 — arrêtés de suspension de fonctions ;

10 — mémoires en défense ou recours pour excès de pouvoir ;

11 — requêtes déposées au nom de la Ville de Paris devant les juridictions administratives.

Art. 3. — Délégation de la signature du Maire de Paris est également donnée, pour les actes énumérés ci-dessous et pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives aux fonctionnaires dont les noms suivent :

### Chargé de mission :

— M. Daniel ROUX, attaché principal d'administration, chargé de la coordination des questions intéressant l'ensemble de la Direction :

1 — ampliation des arrêtés municipaux préparés par la Direction ;

2 — copie de tous les actes et décisions d'ordre administratif et des expéditions destinés à être produits en justice ou annexés à des actes notariés ;

3 — copie conforme de tout arrêté, acte, décision, contrat ou marché ;

4 — états des frais de déplacement et bordereaux de remboursement d'avances faites dans l'intérêt du service ;

5 — attestations d'employeur pour prise de service, états de présence ou fin de présence du personnel ;

6 — approbation des contrats d'abonnement concernant le téléphone et la fourniture d'eau, de gaz et d'électricité dans les immeubles communaux, la pose et la dépose de tout compteur et branchement d'eau, de gaz et d'électricité ;

7 — arrêtés de versement et de remboursement de cautionnement ;

8 — attestations de services faits ;

9 — arrêtés de trop perçus ;

10 — ordres de service et bons de commande dans le cadre des marchés publics ;

11 — arrêtés de mémoires de travaux, fournitures et services ;

12 — arrêtés de comptabilité afférents à des dépenses ou des recettes (constatation de recettes, états de recouvrement, mesures de régularisation) prévues au budget ;

13 — arrêtés de liquidation de factures de travaux et fournitures ;

14 — marchés passés en procédure adaptée inférieurs à 90 000 € H.T., lorsque les crédits sont inscrits sur les budgets de fonctionnement et d'investissement gérés par la Direction.

#### **Mission communication :**

— Mme Marie José FRANSCSCHINI-MALLET, attachée des services, responsable de la Mission communication, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Alain DOUAY, chargé de mission, et en cas d'absence ou d'empêchement pour les autorisations de tournage visées ci-dessous au point 15, M. Daniel ROUX, attaché principal d'administration.

1 — ampliation des arrêtés municipaux préparés par la Direction ;

2 — copie de tous les actes et décisions d'ordre administratif et des expéditions destinées à être produites en justice ou annexées à des actes notariés ;

3 — copie conforme de tout arrêté, acte, décision, contrat ou marché ;

4 — états des frais de déplacement et bordereaux de remboursement d'avances faites dans l'intérêt du service ;

5 — attestations d'employeur pour prise de service, états de présence ou fin de présence du personnel ;

6 — approbation des contrats d'abonnement concernant le téléphone et la fourniture d'eau, de gaz et d'électricité dans les immeubles communaux, la pose et la dépose de tout compteur et branchement d'eau, de gaz et d'électricité ;

7 — arrêtés de versement et de remboursement de cautionnement ;

8 — attestations de services faits ;

9 — arrêtés de trop perçus ;

10 — ordres de service et bons de commande dans le cadre des marchés publics ;

11 — arrêtés de mémoires de travaux, fournitures et services ;

12 — arrêtés de comptabilité afférents à des dépenses ou à des recettes (constatation de recettes, états de recouvrement, mesures de régularisation) prévues au budget ;

13 — arrêtés de liquidation de factures de travaux et fournitures ;

14 — marchés passés en procédure adaptée inférieurs à 90 000 € H.T., lorsque les crédits sont inscrits sur les budgets de fonctionnement et d'investissement gérés par la Direction ;

15 — autorisations de tournage de films et de prise de vues photographiques, à titre onéreux ou gratuit, dans les équipements relevant de la Direction ; autorisations d'occupation temporaire du domaine public.

#### **Circonscriptions territoriales :**

— M. Fabien TEXIER, chef de service administratif, chef de la circonscription Est et en cas d'absence ou d'empêchement, Mlle Sylvie MAZZOLI, attachée d'administration, M. Gilles BOURDONCLE, attaché principal d'administration, chef de la circonscription Nord et en cas d'absence ou d'empêchement M. Nicolas CASSAYRE, attaché d'administration, Mme Gisèle FAURE, attachée des services hors classe, chef de la circonscription Sud, Mme Claude FOUILLARD, chef de service administratif, chef de la circonscription Ouest, et en cas d'absence ou d'empêchement M. Patrick BERTHEUX, secrétaire administratif de classe supérieure, M. Michel LEMAIRE, chef d'exploitation, M. Thierry MARTIN, chef d'exploitation, M. Didier BOUREL, chef d'exploitation et M. Frédéric VAN CAUTEREN, agent de maîtrise, chargés des travaux des circonscriptions Nord, Sud, Est et Ouest, pour les bons de commande et les attestations de service faits portant sur des montants inférieurs ou égaux à 2 000 € T.T.C. ;

1 — ampliation des arrêtés municipaux préparés par la Direction ;

2 — copie de tous les actes et décisions d'ordre administratif et des expéditions destinées à être produites en justice ou annexées à des actes notariés ;

3 — copie conforme de tout arrêté, acte, décision, contrat ou marché ;

4 — états des frais de déplacement et bordereaux de remboursement d'avances faites dans l'intérêt du service ;

5 — attestations d'employeur pour prise de service, états de présence ou fin de présence du personnel ;

6 — approbation des contrats d'abonnement concernant le téléphone et la fourniture d'eau, de gaz et d'électricité dans les immeubles communaux, la pose et la dépose de tout compteur et branchement d'eau, de gaz et d'électricité ;

7 — arrêtés de versement et de remboursement de cautionnement ;

8 — attestations de services faits ;

9 — arrêtés de trop perçus ;

10 — ordres de service et bons de commande dans le cadre des marchés publics ;

11 — arrêtés de mémoires de travaux, fournitures et services ;

12 — arrêtés de comptabilité afférents à des dépenses ou à des recettes (constatation de recettes, états de recouvrement, mesures de régularisation) prévues au budget ;

13 — arrêtés de liquidation de factures de travaux, fournitures et services ;

14 — marchés passés en procédure adaptée inférieurs à 90 000 € H.T., lorsque les crédits sont inscrits sur les budgets de fonctionnement et d'investissement gérés par la Direction ;

15 — notations annuelles des agents de catégorie C en fonction dans les établissements du ressort de la Circonscription ;

16 — procès-verbaux des assemblées de copropriétés concernant les immeubles dont la Direction de la Jeunesse et des Sports est gestionnaire.

#### **Sous-Direction de l'Administration Générale et de l'Équipement :**

— M. Bruno GIBERT, sous-directeur, pour tous les actes ou décisions préparés par les services placés sous son autorité ;

##### *1 — Mission Informatique et Logistique :*

— Mme Frédérique LAMOUREUX-DULAC, chargée de mission, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mlle Catherine MORIN, secrétaire administratif de classe exceptionnelle ;

1 — ampliation des arrêtés municipaux préparés par la Direction ;

2 — copie de tous les actes et décisions d'ordre administratif et des expéditions destinées à être produites en justice ou annexées à des actes notariés ;

3 — copie conforme de tout arrêté, acte, décision, contrat ou marché ;

4 — états des frais de déplacement et bordereaux de remboursement d'avances faites dans l'intérêt du service ;

5 — attestations d'employeur pour prise de service, états de présence ou fin de présence du personnel ;

6 — approbation des contrats d'abonnement concernant le téléphone et la fourniture d'eau, de gaz et d'électricité dans les immeubles communaux, la pose et la dépose de tout compteur et branchement d'eau, de gaz et d'électricité ;

7 — arrêtés de versement et de remboursement de cautionnement ;

8 — attestations de services faits ;

9 — arrêtés de trop perçus ;

10 — ordres de service et bons de commande dans le cadre des marchés publics ;

11 — arrêtés de mémoires de travaux, fournitures et services ;

12 — arrêtés de comptabilité afférents à des dépenses ou à des recettes (constatation de recettes, états de recouvrement, mesures de régularisation) prévues au budget ;

13 — arrêtés de liquidation de factures de travaux, fournitures et services ;

14 — marchés passés en procédure adaptée inférieurs à 90 000 € H.T., lorsque les crédits sont inscrits sur les budgets de fonctionnement et d'investissement gérés par la Direction.

*2 — Service des Ressources Humaines :*

— Mlle Frédérique BAERENZUNG, attachée principale d'administration, chef du service, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Françoise HOUVENAGHEL, chef de service administratif, M. Norbert COHEN, attaché d'administration.

Bureau de la Gestion des Personnels :

— M. Norbert COHEN, attaché d'administration et, en cas d'absence ou d'empêchement Mlle Judith HUBERT, attachée d'administration.

Bureau de la Formation et de la Prévention :

— Mme Françoise HOUVENAGHEL, chef de service administratif et, en cas d'absence ou d'empêchement M. Christophe DUPEYRON, ingénieur économiste de la construction, Mlle Gaëlle BITAUD, attachée d'administration :

1 — ampliation des arrêtés municipaux préparés par la Direction ;

2 — copie de tous les actes et décisions d'ordre administratif et des expéditions destinées à être produites en justice ou annexées à des actes notariés ;

3 — copie conforme de tout arrêté, acte, décision, contrat ou marché ;

4 — états des frais de déplacement et bordereaux de remboursement d'avances faites dans l'intérêt du service ;

5 — attestations d'employeur pour prise de service, états de présence ou fin de présence du personnel ;

6 — approbation des contrats d'abonnement concernant le téléphone et la fourniture d'eau, de gaz et d'électricité dans les immeubles communaux, la pose et la dépose de tout compteur et branchement d'eau, de gaz et d'électricité ;

7 — arrêtés de versement et de remboursement de cautionnement ;

8 — attestations de services faits ;

9 — arrêtés de trop perçus ;

10 — les actes et décisions de caractère individuel concernant les personnels ouvriers, spéciaux, d'action sportive, administratifs et techniques de catégorie B et C, titulaires et non titulaires : décisions de titularisation, de mise en disponibilité, décisions en matière de congés (avec ou sans traitement), de maternité, pré et postnatal, de paternité, d'adoption, parental, d'octroi de prime d'installation, pour effectuer une période militaire obligatoire, décisions autorisant les agents à exercer leurs fonctions à temps partiel, décisions de retenues sur traitement, peines disciplinaires du 1<sup>er</sup> groupe, décisions de cessations progressive d'activité ;

11 — les décisions relatives au recrutement, à l'affectation et à la gestion des personnels vacataires ;

12 — les arrêtés de validation de services ;

13 — les arrêtés de liquidation de l'allocation de base et de l'allocation pour perte d'emploi ;

14 — La notation annuelle des agents de catégorie B en fonction dans les Circonscriptions et les établissements sportifs.

*3 — Service des Affaires Juridiques et Financières :*

— M. David MOREAU, attaché principal d'administration, chef de service et en cas d'absence ou d'empêchement Mlle Eugénie CAPRIGLIA, attachée d'administration, Mme Catherine GOHIN, attachée d'administration, Mme Anne Claude PIERI, attachée des services.

Bureau des Affaires Financières :

— Mlle Eugénie CAPRIGLIA, attachée d'administration, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Anne Claude PIERI, attachée des services et Mme Corinne CARRION-LEBACQ, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, Mlle Sandrine PIERRE, secrétaire administrative, pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous aux points 8), 9), 10), 11) et 12).

Bureau des Affaires Juridiques, des Marchés et des Achats :

— Mme Catherine GOHIN, attachée d'administration :

1 — ampliation des arrêtés municipaux préparés par la Direction ;

2 — copie de tous les actes et décisions d'ordre administratif et des expéditions destinées à être produites en justice ou annexées à des actes notariés ;

3 — copie conforme de tout arrêté, acte, décision, contrat ou marché ;

4 — états des frais de déplacement et bordereaux de remboursement d'avances faites dans l'intérêt du service ;

5 — attestations d'employeur pour prise de service, états de présence ou fin de présence du personnel ;

6 — approbation des contrats d'abonnement concernant le téléphone et la fourniture d'eau, de gaz et d'électricité dans les immeubles communaux, la pose et la dépose de tout compteur et branchement d'eau, de gaz et d'électricité ;

7 — arrêtés de versement et de remboursement de cautionnement ;

8 — attestations de services faits ;

9 — arrêtés de trop perçus ;

10 — arrêtés, certificats et états de paiement à liquider sur les crédits de la Ville de Paris mis à la disposition de la Direction ;

11 — pièces justificatives à produire à l'appui d'une proposition de paiement ou en cas de pluralité du bordereau énumératif ;

12 — états de produits et certificats négatifs de produits ;

13 — arrêtés de régies de recettes et d'avance et bordereaux concernant les dépenses de régie ;

14 — arrêtés de comptabilité afférents à des dépenses ou à des recettes prévues au budget ;

15 — marchés passés en procédure adaptée inférieurs à 90 000 € H.T., lorsque les crédits sont inscrits sur les budgets de fonctionnement et d'investissement gérés par la Direction ;

16 — pour tous les marchés supérieurs à 90 000 € H.T. notification des décisions d'éviction aux candidats non retenus ;

17 — arrêtés de virements de crédits relevant du budget de fonctionnement, hors crédit de personnel.

*4 — Service de l'Équipement :*

— M. Rémy VIEILLE, ingénieur des services techniques en chef, chef du service, pour tous les arrêtés, actes et décisions préparés par le service, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Jean-Marc LE NEVANIC, ingénieur des services techniques, M. Emmanuel ROMAND, ingénieur des services techniques.

Bureau de l'entretien des équipements et service technique :

— M. Jean-Marc LE NEVANIC, ingénieur des services techniques ;

Bureau de la Programmation des Investissements :

— M. Emmanuel ROMAND, ingénieur des services techniques.

1 — approbation des contrats d'abonnement concernant le téléphone et la fourniture d'eau, de gaz et d'électricité dans les immeubles communaux, la pose et la dépose de tout compteur et branchement d'eau, de gaz et d'électricité ;

2 — arrêtés de versement et de remboursement de cautionnement ;

3 — attestations de services faits ;

- 4 — arrêtés de trop perçus ;
- 5 — ordres de service et bons de commande dans le cadre des marchés publics ;
- 6 — arrêtés de mémoires de travaux et fournitures ;
- 7 — arrêtés de comptabilité afférents à des dépenses ou à des recettes (constatation de recettes, états de recouvrement, mesures de régularisation) prévues au budget ;
- 8 — arrêtés de liquidation de factures de travaux et fournitures ;
- 9 — marchés passés en procédure adaptée inférieurs à 90 000 € H.T, lorsque les crédits sont inscrits sur les budgets de fonctionnement et d'investissement gérés par la Direction ;

#### **Sous-Direction de l'Action Sportive :**

— M. Dominique ESTIENNE, sous-directeur, pour tous les actes ou décisions préparés par les services placés sous son autorité et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Ludovic MARTIN, administrateur hors classe, M. Daniel PROTOPOPOFF, attaché principal d'administration.

##### *1 — Mission Événementielle :*

— M. Jean-Claude COUCARDON, conseiller des activités physiques et sportives.

##### *2 — Mission des Piscines Externalisées :*

— M. Dominique MAUREL, chargé de mission cadre supérieur.

##### *3 — Service du Sport de Proximité :*

— M. Daniel PROTOPOPOFF, attaché principal d'administration, et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Linh DO, attachée d'administration, Mlle Catherine LE PERVES, attachée d'administration, M. Stéphane HEUZE, conseiller des activités physiques et sportives.

##### Bureau de la filière d'action sportive de proximité :

— M. Paolo GUIDI, conseiller des activités physiques et sportives.

##### Bureau de l'animation sportive :

— M. Alain BIBAL, conseiller des activités physiques et sportives.

##### Bureau de la réservation des équipements sportifs :

— Mme Linh DO, attachée d'administration.

##### Bureau des subventions :

— M. Cyril VASLIN, attaché d'administration.

##### Bureau juridique et budgétaire :

— Mlle Catherine LE PERVES, attachée d'administration.

#### *4 — Service du sport de haut niveau et des concessions sportives :*

— M. Ludovic MARTIN, administrateur hors classe, chef de service, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Baudoin d'HARCOURT, attaché d'administration.

##### Bureau du sport de haut niveau :

— M. François-Xavier VOLLE, attaché d'administration.

##### Bureau des concessions sportives :

— M. Baudoin d'HARCOURT, attaché d'administration.

##### Mission des parcs interdépartementaux :

— M. Christian DIDELOT, attaché des services :

1 — ampliation des arrêtés municipaux préparés par la Direction ;

2 — copie de tous les actes et décisions d'ordre administratif et des expéditions destinées à être produites en justice ou annexées à des actes notariés ;

3 — copie conforme de tout arrêté, acte, décision, contrat ou marché ;

4 — états des frais de déplacement et bordereaux de remboursement d'avances faites dans l'intérêt du service ;

5 — attestations d'employeur pour prise de service, états de présence ou fin de présence du personnel ;

6 — attestations de services faits ;

7 — arrêtés de trop perçus ;

8 — arrêtés de liquidation de factures de travaux et fournitures ;

9 — ordres de service et bons de commande dans le cadre des marchés publics ;

10 — marchés passés en procédure adaptée inférieurs à 90 000 € H.T., lorsque les crédits sont inscrits sur les budgets de fonctionnement et d'investissement gérés par la Direction ;

11 — arrêtés de comptabilité afférents aux recettes résultant de l'utilisation des équipements (constatation de recettes, états de recouvrement, mesures de régularisation) ;

12 — décisions d'utilisation d'installations sportives.

#### **Sous-Direction de la Jeunesse :**

— M. Jean-Marie LAVIE, sous-directeur, pour tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mlle Véronique THIERRY, architecte voyer en chef, Mme Nadine ROBERT, attachée principale d'administration.

##### Mission Citoyenneté :

###### Cellule communication diffusion :

— Mme Bénédicte VAPILLON, attachée des services.

###### Bureau des centres d'animation :

— M. Bertrand de TCHAGUINE, attaché principal d'administration ;

— Mlle Christine DUFLOUX, attachée d'administration.

###### Bureau de l'accès à l'autonomie des jeunes :

— Mlle Véronique THIERRY, architecte voyer en chef ;

— M. Emmanuel DUFOUR, chargé de mission.

###### Bureau de l'information et de l'accueil des jeunes :

— Mme Nadine ROBERT, attachée principale d'administration ;

1 — ampliation des arrêtés municipaux préparés par la Direction ;

2 — copie de tous les actes et décisions d'ordre administratif et des expéditions destinées à être produites en justice ou annexées à des actes notariés ;

3 — copie conforme de tout arrêté, acte, décision, contrat ou marché ;

4 — états des frais de déplacement et bordereaux de remboursement d'avances faites dans l'intérêt du service ;

5 — attestations d'employeur pour prise de service, états de présence ou fin de présence du personnel ;

6 — approbation des contrats d'abonnement concernant le téléphone et la fourniture d'eau, de gaz et d'électricité dans les immeubles communaux, la pose et la dépose de tout compteur et branchement d'eau, de gaz et d'électricité ;

7 — arrêtés de versement et de remboursement de cautionnement ;

8 — attestations de services faits ;

9 — arrêtés de trop perçus ;

10 — ordres de service et bons de commande dans le cadre des marchés publics ;

11 — arrêtés de mémoires de travaux, fournitures et de services ;

12 — arrêtés de comptabilité afférents à des dépenses ou à des recettes (constatation de recettes, états de recouvrement, mesures de régularisation) prévues au budget ;

13 — arrêtés de liquidation de factures de travaux, fournitures et de services ;

14 — marchés passés en procédure adaptée inférieurs à 90 000 € H.T., lorsque les crédits sont inscrits sur les budgets de fonctionnement et d'investissement gérés par la Direction ;

15 — arrêtés d'agrément du personnel permanent employé par les personnes morales gestionnaires de centres d'animation (directeurs, directeurs adjoints, employés administratifs, employés éducatifs) ;

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté du 17 mai 2006 modifié par les arrêtés des 7 septembre 2006 et 25 janvier 2007, déléguant la signature du Maire de Paris à Mme la Directrice de la Jeunesse et des Sports et à certains de ses collaborateurs sont abrogées par le présent arrêté qui s'y substitue.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 6. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

— M. le Receveur Général des Finances ;

— M. le Directeur des Ressources Humaines ;

— Mme la Directrice de la Jeunesse et des Sports.

Fait à Paris, le 19 avril 2007

Bertrand DELANOË

**Délégation de pouvoir donnée à deux adjoints au Maire de Paris en vue d'assurer la présidence de la Commission prévue à l'article L. 2511-45 du Code général des collectivités territoriales lors de sa séance du 2 mai 2007.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2511-45 ;

Vu l'arrêté du 18 avril 2001 par lequel le Maire de Paris a délégué ses pouvoirs et signature à MM. François DAGNAUD et Christian SAUTTER, Adjoints au Maire de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de pouvoir est donnée à MM. François DAGNAUD et Christian SAUTTER, Adjoints au Maire de Paris, pour assurer, en mon nom et sous ma responsabilité, la présidence de la Commission prévue à l'article L. 2511-45 du Code général des collectivités territoriales lors de sa séance du 2 mai 2007.

Art. 2. — La présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». »

Fait à Paris, le 24 avril 2007

Bertrand DELANOË

**Attribution de la dénomination « Jardin Anne Frank » au jardin situé derrière le Musée d'Art et d'Histoire du Judaïsme, à Paris 3<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 portant réglementation de la dénomination des voies de Paris, publiques et privées ;

Vu l'avis du Conseil du 3<sup>e</sup> arrondissement, en date du 18 septembre 2006 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris PJEV-2006-098 en date des 25 et 26 septembre 2006 relative à l'attribution de la dénomination « Jardin Anne Frank » au jardin situé derrière le Musée d'Art et d'Histoire du Judaïsme dans le 3<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu le rapport de la Directrice des Parcs, Jardins et Espaces Verts ;

Arrête :

Article premier. — La dénomination « Jardin Anne Frank » est attribuée au jardin situé derrière le Musée d'Art et d'Histoire du Judaïsme dans le 3<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 2. — La feuille parcellaire 71D4, 72C3, 91B2 et 92A1 de la collection minute du plan de Paris au 1/500<sup>e</sup> visé à l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 est modifiée en conséquence.

Art. 3. — La Directrice de l'Urbanisme et la Directrice des Parcs, Jardins et Espaces Verts de la Ville de Paris sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et dont la copie sera adressée, d'une part, à M. le Chef des Services Fiscaux, Directeur des Services Fonciers de Paris (Service du cadastre) et, d'autre part, à chacun des services intéressés des administrations concernées.

Fait à Paris, le 16 avril 2007

Bertrand DELANOË

**Attribution de la dénomination « Jardin Marie Trintignant » au square situé 17, rue de l'Ave Maria, à Paris 4<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 portant réglementation de la dénomination des voies de Paris, publiques et privées ;

Vu l'avis du Conseil du 4<sup>e</sup> arrondissement en date du 20 juin 2006 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris PJEV-2006-082 en date des 25 et 26 septembre 2006 relative à l'attribution de la dénomination « Jardin Marie Trintignant » au square situé 17, rue de l'Ave Maria dans le 4<sup>e</sup> arrondissement ;



Vu le rapport de la Directrice des Parcs, Jardins et Espaces Verts ;

Arrête :

Article premier. — La dénomination « Jardin Marie Trintignant » est attribuée au square situé 17, rue de l'Ave Maria dans le 4<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 2. — La feuille parcellaire 92C1 et 92C2 de la collection minute du plan de Paris au 1/500<sup>e</sup> visé à l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 est modifiée en conséquence.

Art. 3. — La Directrice de l'Urbanisme et la Directrice des Parcs, Jardins et Espaces Verts de la Ville de Paris sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et dont la copie sera adressée, d'une part à M. le Chef des Services Fiscaux, Directeur des Services Fonciers de Paris (Service du Cadastre) et, d'autre part, à chacun des services intéressés des administrations concernées.

Fait à Paris, le 16 avril 2007

Bertrand DELANOË

**Attribution de la dénomination « Jardin des grands explorateurs — Marco Polo et Robert Cavalier de la Salle » au « Jardin Marco Polo » situé avenue de l'Observatoire, à Paris 6<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 portant réglementation de la dénomination des voies de Paris, publiques et privées ;

Vu l'avis du Conseil du 6<sup>e</sup> arrondissement en date du 12 septembre 2006 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris PJEV-2006-083 en date des 25 et 26 septembre 2006 relative à l'attribution de la dénomination « Jardin des grands explorateurs — Marco Polo et Robert Cavalier de la Salle » au « Jardin Marco Polo » situé avenue de l'Observatoire dans le 6<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu le rapport de la Directrice des Parcs, Jardins et Espaces Verts ;

Arrête :

Article premier. — La dénomination « Jardin des grands explorateurs — Marco Polo et Robert Cavalier de la Salle » est attribuée au « Jardin Marco Polo » situé avenue de l'Observatoire dans le 6<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 2. — La feuille parcellaire 11OB3 et 11OB4 de la collection minute du plan de Paris au 1/500<sup>e</sup> visé à l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 est modifiée en conséquence.

Art. 3. — La Directrice de l'Urbanisme et la Directrice des Parcs, Jardins et Espaces Verts de la Ville de Paris sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et dont la copie sera adressée, d'une part, à M. le Chef

des Services Fiscaux, Directeur des Services Fonciers de Paris (Service du Cadastre) et, d'autre part, à chacun des services intéressés des administrations concernées.

Fait à Paris, le 16 avril 2007

Bertrand DELANOË

**Attribution de la dénomination « Jardin Francis Lemarque » au jardin situé 90, rue de la Roquette, à Paris 11<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 portant réglementation de la dénomination des voies de Paris, publiques et privées ;

Vu l'avis du Conseil du 11<sup>e</sup> arrondissement en date du 11 septembre 2006 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris PJEV-2006-160 en date des 25 et 26 septembre 2006 relative à l'attribution de la dénomination « Jardin Francis Lemarque » au jardin situé au 90, rue de la Roquette, à Paris (11<sup>e</sup>) ;

Vu le rapport de la Directrice des Parcs, Jardins et Espaces Verts ;

Arrête :

Article premier. — La dénomination « Jardin Francis Lemarque » est attribuée au jardin situé au 90, rue de la Roquette, à Paris (11<sup>e</sup>).

Art. 2. — La feuille parcellaire 93A4 de la collection minute du plan de Paris au 1/500<sup>e</sup> visé à l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 est modifiée en conséquence.

Art. 3. — La Directrice de l'Urbanisme et la Directrice des Parcs, Jardins et Espaces Verts de la Ville de Paris sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et dont la copie sera adressée, d'une part, à M. le Chef des Services Fiscaux, Directeur des Services Fonciers de Paris (Service du Cadastre) et, d'autre part, à chacun des services intéressés des administrations concernées.

Fait à Paris, le 16 avril 2007

Bertrand DELANOË

**Attribution de la dénomination « Jardin d'Agronomie Tropicale René Dumont » au « Jardin d'Agronomie Tropicale » situé à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 portant réglementation de la dénomination des voies de Paris, publiques et privées ;

Vu l'avis du Conseil du 12<sup>e</sup> arrondissement en date du 3 juillet 2006 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris PJEV-2006-081 en date des 10 et 11 juillet 2006 relative à l'attribution de la dénomination « Jardin d'Agronomie Tropicale René Dumont » au « Jardin d'Agronomie Tropicale » situé dans le 12<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu le rapport de la Directrice des Parcs, Jardins et Espaces Verts ;

Arrête :

Article premier. — La dénomination « Jardin d'Agronomie Tropicale René Dumont » est attribuée au « Jardin d'Agronomie Tropicale » situé dans le 12<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 2. — La Directrice des Parcs, Jardins et Espaces Verts de la Ville de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et dont la copie sera adressée, d'une part, à M. le Chef des Services Fiscaux, Directeur des Services Fonciers de Paris (Service du Cadastre) et, d'autre part, à chacun des services intéressés des administrations concernées.

Fait à Paris, le 16 avril 2007

Bertrand DELANOË

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2007-024 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans plusieurs rues du 9<sup>e</sup> arrondissement de Paris.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, L. 411-1, L. 411-2 et R. 417-11 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2006-088 du 6 juin 2006 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G./G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne dans les voies du 9<sup>e</sup> arrondissement de Paris et de compétence municipale ;

Considérant que d'importants travaux doivent être entrepris rue de Clichy et rue de Londres, à Paris 9<sup>e</sup> et qu'il est nécessaire d'instituer à titre provisoire la règle du stationnement gênant la circulation publique sur plusieurs sections de voies du 9<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonnent jusqu'au 13 juillet 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire et au fur et à mesure de l'avancement des travaux, dans les voies suivantes du 9<sup>e</sup> arrondissement :

- Amsterdam (rue d'),
- Athènes (rue d'),
- Clichy (rue de),
- Liège (rue de),
- Londres (rue de),
- Milan (rue de),
- Trinité (place de la) :
- côté impair au droit du n° 7,
- côté pair, en vis-à-vis du n° 7.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté municipal susvisé du 6 juin 2006 seront suspendues, à titre provisoire et au fur et à mesure de l'avancement des travaux, en ce qui concerne les emplacements G.I.G./G.I.C. suivants du 9<sup>e</sup> arrondissement :

- Athènes (rue d'), au droit du n° 16 ;
- Clichy (rue de), au droit des n° 21 et 51 ;
- Milan (rue de), au droit du n° 11 bis.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables jusqu'au 13 juillet 2007 inclus.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 avril 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale de Voirie*

Bénédicte PERENNES

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2007-025 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans plusieurs voies du 2<sup>e</sup> arrondissement de Paris.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que d'importants travaux de voirie doivent être entrepris rue Montmartre dans sa partie comprise entre les rues d'Aboukir et Etienne Marcel, à Paris 2<sup>e</sup> et qu'il est nécessaire de réglementer à titre provisoire la circulation publique dans plusieurs voies du 2<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent jusqu'au 19 juillet 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue Montmartre, à Paris 2<sup>e</sup> arrondissement sera interdite, à titre provisoire, dans sa section comprise entre la rue d'Aboukir et la rue Etienne Marcel à la circulation générale, pendant la durée des travaux qui se dérouleront jusqu'au 26 avril 2007 inclus ainsi que du 2 au 3 mai 2007 inclus.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Les voies suivantes du 2<sup>e</sup> arrondissement seront mises en impasse jusqu'au 26 avril 2007 inclus ainsi que du 2 au 3 mai 2007 inclus :

- Léopold Bellan (rue) :
- A partir de la rue Montorgueil vers et jusqu'au passage Ben-Aïad ;
- Bachaumont (rue) :
- A partir de la rue Montorgueil vers et jusqu'à la rue Montmartre ;
- Mandar (rue) :
- A partir de la rue Montorgueil vers et jusqu'à la rue Montmartre ;
- Argout (rue d') :
- A partir de la rue du Louvre vers et jusqu'à la rue Montmartre.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 avril 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Bénédicte PERENNES

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2007-026 réglementant la circulation générale, à titre provisoire, dans plusieurs voies du 2<sup>e</sup> arrondissement de Paris.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que d'importants travaux de voirie doivent être entrepris dans la partie de la rue Montmartre comprise entre les rues d'Aboukir et Etienne Marcel, à Paris 2<sup>e</sup>, et qu'il est nécessaire d'y réglementer à titre provisoire la circulation générale ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonneront jusqu'au 19 juillet 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue Montmartre, à Paris 2<sup>e</sup> arrondissement sera interdite, à titre provisoire, à la circulation générale selon le phasage suivant :

- Du 3 au 28 mai 2007, de la rue d'Aboukir à la rue Léopold Bellan ;
- Du 15 mai au 8 juin 2007, de la rue Léopold Bellan à la rue d'Argout ;
- Du 29 mai au 20 juin 2007, de la rue d'Argout à la rue Bachaumont ;
- Du 7 juin au 5 juillet 2007, de la rue Bachaumont à la rue Mandar ;
- Du 20 juin au 19 juillet 2007, de la rue Mandar à la rue Etienne Marcel.

Art. 2. — L'accès aux véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Les voies suivantes du 2<sup>e</sup> arrondissement, seront mises en impasse, à titre provisoire, selon le phasage suivant :

- Léopold Bellan (rue) :
- du 3 au 28 mai 2007, à partir de la rue Montorgueil vers et jusqu'au passage Ben-Aïad ;
- Argout (rue d') :
- du 15 mai au 8 juin 2007, à partir de la rue du Louvre vers et jusqu'à la rue Montmartre ;
- Bachaumont (rue) :
- du 29 mai au 20 juin 2007, à partir de la rue Montorgueil vers et jusqu'à la rue Montmartre ;
- Mandar (rue) :
- du 7 juin au 5 juillet, à partir de la rue Montorgueil vers et jusqu'à la rue Montmartre.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 avril 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Bénédicte PERENNES

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2007-027 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans plusieurs voies du 2<sup>e</sup> arrondissement de Paris.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment son article R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° STV 1/2007-017 du 23 mars 2007, modifiant, à titre provisoire, le sens de circulation de la rue Léopold Bellan à Paris 2<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-213 du 20 décembre 2005 portant création d'une aire piétonne « Montorgueil Saint-Denis » à Paris 2<sup>e</sup> ;

Considérant que, la réalisation des travaux d'aménagement entrepris rue Montmartre dans sa partie comprise entre les rues d'Aboukir et Etienne Marcel, à Paris 2<sup>e</sup>, nécessite de prolonger les dispositions de l'arrêté municipal n° STV 1/2007-017 susvisé et de modifier, à titre provisoire, le sens de circulation de plusieurs sections de voies du 2<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que des travaux s'échelonneront jusqu'au 19 juillet 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'article premier de l'arrêté municipal n° STV 1/2007-017 du 23 mars 2007 susvisé sont prolongées jusqu'au 8 juin 2007 inclus.

Art. 2. — Un sens unique de circulation provisoire est établi dans les voies suivantes du 2<sup>e</sup> arrondissement selon le phasage suivant :

- Argout (rue d'), depuis la rue du Louvre vers et jusqu'à la rue Montmartre jusqu'au 26 avril 2007 inclus, du 2 au 3 mai 2007 inclus et du 15 mai au 8 juin 2007 inclus ;
- Montmartre (rue), depuis la rue Mandar vers et jusqu'à la rue d'Argout du 20 juin au 19 juillet 2007 inclus.

Art. 3. — Les dispositions des articles 9 et 11 de l'arrêté municipal n° 2005-213 du 20 décembre 2005 susvisé sont suspendues en ce qui concerne la rue Montmartre entre la rue Léopold Bellan et la rue Etienne Marcel jusqu'au 19 juillet 2007 inclus.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 avril 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale de Voirie*

Bénédicte PERENNES

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2007-035 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Monge, à Paris 5<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de mise en accessibilité handicapés de l'arrêt bus 3, rue Monge, à Paris 5<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 10 au 25 mai 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la rue Monge, à Paris 5<sup>e</sup> arrondissement :

— Côté impair, du n° 3 au n° 9 du 10 au 25 mai 2007 inclus.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 avril 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2007-037 réglementant, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation publique dans diverses voies du 6<sup>e</sup> arrondissement de Paris.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de la création de zones Vélos Libre Service dans diverses voies de Paris 6<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation publique dans ces voies ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes de Paris 6<sup>e</sup> arrondissement :

— Bréa (rue) : côté impair, au droit des numéros 19 à 21, neutralisation de 4 places, du 23 avril au 11 mai 2007 inclus ;

— Bréa (rue) : côté impair, au droit du n° 23, neutralisation d'une place, du 23 avril au 11 mai 2007 inclus ;

— Saint-Germain (boulevard) : côté impair, en vis-à-vis du n° 143 le long de la place Jacques Copeau, neutralisation de 4 places, du 23 avril au 11 mai 2007 inclus ;

— Beaux-Arts (rue des) : côté pair, au droit du n° 14, neutralisation de 4 places, du 2 au 25 mai 2007 inclus ;

— Saint-Placide (rue) : côté impair, au droit des numéros 15 à 17, neutralisation de 8 places, du 9 mai au 1<sup>er</sup> juin 2007 inclus ;

— Sabot (rue du) : côté pair, au droit des numéros 8 à 10, neutralisation de 3 places, du 9 mai au 8 juin 2007 inclus.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 avril 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2007-038 réglementant, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation publique dans les rues Saint-Romain et Saint-Jean-Baptiste de la Salle, à Paris 6<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de rénovation de l'immeuble de « la Banque Postale » dans les rues Saint-Romain et Saint-Jean-Baptiste de la Salle, à Paris 6<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire d'y réglementer, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 2 mai au 30 novembre 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes de Paris 6<sup>e</sup> arrondissement, du 2 mai au 30 novembre 2007 inclus :

— Saint-Romain (rue) : côté impair, au droit des numéros 11 à 17 ;

— Saint-Jean-Baptiste de la Salle (rue) : côté pair, au droit des numéros 12 à 16.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 avril 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2007-040 réglementant, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation publique avenue Paul Appell, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, L. 411-1, L. 412-2 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu le décret n° 99-756 du 31 août 1999 relatif aux prescriptions techniques concernant l'accessibilité aux personnes handicapées de la voirie publique ou privée ouverte à la circulation publique pris pour l'application de l'article 2 de la loi du 13 juillet 1991 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux relatifs à l'extension de la ligne 4 du métro, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation publique avenue Paul Appell, à Paris 14<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent jusqu'au 31 janvier 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante de Paris 14<sup>e</sup> arrondissement :

— Paul Appell (avenue) : côté impair, au droit du n° 17 (4 places de stationnement) du 4 juin au 15 août 2007 inclus ;

— Paul Appell (avenue) : côté impair, le long du terre-plein central en vis-à-vis du n° 11 (3 places de stationnement) du 23 avril 2007 au 31 janvier 2008 inclus ;

— Paul Appell (avenue) : côté pair, le long du terre-plein central en vis-à-vis du n° 12 (3 places de stationnement) du 23 avril 2007 au 31 janvier 2008 inclus ;

— Paul Appell (avenue) : côté pair, au droit du n° 12 (3 places de stationnement) du 23 avril 2007 au 31 janvier 2008 inclus.

Art. 2. — Il est créé, à titre provisoire, au 11, avenue Paul Appell, à Paris 14<sup>e</sup>, un emplacement réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G.-G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne.

Les dispositions s'appliqueront du 23 avril 2007 au 31 janvier 2008 inclus.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 avril 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2007-042 réglementant, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation publique dans la rue de Ridder, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain — 19, rue de Ridder, à Paris 14<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation publique dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent jusqu'au 6 juillet 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes de Paris 14<sup>e</sup> arrondissement :

— Ridder (rue de) : côté impair, au droit du n° 19 (4 places de stationnement) du 25 avril au 6 juillet 2007 inclus.

— Ridder (rue de) : côté impair, en vis-à-vis du n° 19 (4 places de stationnement) du 25 avril au 6 juillet 2007 inclus.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 avril 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2007-078 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Falguière, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que dans le cadre d'une emprise de chantier privé rue Falguière, à Paris 15<sup>e</sup>, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui s'échelonnent du 9 mai au 30 juin 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15<sup>e</sup> arrondissement :

— Falguière (rue) : au droit du n° 116.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à partir du 9 mai et jusqu'à la fin des travaux prévue le 30 juin 2007 inclus.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 avril 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Patrick PECRIX

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2007-079 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Santos Dumont, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que dans le cadre de travaux de l'Inspection générale des Carrières rue Santos Dumont, à Paris 15<sup>e</sup>, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui s'échelonnent du 14 mai au 2 juin 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15<sup>e</sup> arrondissement :

— Santos Dumont (rue) : côté impair, du n° 1 au n° 51, côté pair, du n° 18 au n° 26, au droit des n° 6 et n° 8.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les condi-

tions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à partir du 14 mai et jusqu'à la fin des travaux prévue le 2 juin 2007 inclus.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 avril 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Patrick PECRIX

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2007-080 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique avenue Félix Faure, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que dans le cadre de travaux du concessionnaire E.D.F. avenue Félix Faure, à Paris 15<sup>e</sup>, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui s'échelonnent du 28 mai au 29 juin 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15<sup>e</sup> arrondissement :

— Félix Faure (avenue) : du n° 117 au n° 123 ; au droit des n° 1 et n° 2.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à partir du 28 mai et jusqu'à la fin des travaux prévue le 29 juin 2007 inclus.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de

la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 avril 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Patrick PECRIX

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2007-081 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Dutot, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que dans le cadre d'une emprise de chantier privé rue Dutot, à Paris 15<sup>e</sup>, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui s'échelonnent du 14 mai au 26 juin 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15<sup>e</sup> arrondissement :

— Dutot (rue) : au droit du n° 64.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à partir du 14 mai et jusqu'à la fin des travaux prévue le 26 juin 2007 inclus.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 avril 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Patrick PECRIX

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2007-082 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue du Théâtre, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que dans le cadre d'une emprise de chantier privé rue du Théâtre, à Paris 15<sup>e</sup>, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui s'échelonnent du 21 mai au 31 août 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15<sup>e</sup> arrondissement :

— Théâtre (rue du) : au droit du n° 17.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à partir du 21 mai et jusqu'à la fin des travaux prévue le 31 août 2007 inclus.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 avril 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,*  
*Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Patrick PECRIX

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2007-083 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Gager-Gabillot, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que dans le cadre d'une emprise de chantier privé rue Gager-Gabillot, à Paris 15<sup>e</sup>, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui s'échelonnent du 30 mai au 7 août 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15<sup>e</sup> arrondissement :

— Gager-Gabillot (rue) : au droit du n° 2.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à partir du 30 mai et jusqu'à la fin des travaux prévue le 7 août 2007 inclus.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 avril 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,*  
*Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Patrick PECRIX

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2007-006 modifiant les dispositions de l'arrêté municipal n° STV 6/2007-003 du 27 février 2007 modifiant, à titre provisoire, le sens de circulation du quai de la Seine et des rues Alphonse Karr, Benjamin Constant et de Cambrai, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment son article R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;



Considérant que dans le cadre de modifications des travaux d'aménagement du quartier vert « Flandre », à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public jusqu'à la fin des travaux prévue le 30 juin 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté municipal n° STV 6/2007-003 du 27 février 2007 sont supprimées à compter du 26 avril 2007 en ce qui concerne les portions de voies des rues Alphonse Karr et de Cambrai, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement.

Les modifications des sens de circulation instaurées, dans la rue Benjamin Constant et quai de la Seine sont prorogées jusqu'au 30 juin 2007 inclus.

Art. 2. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 avril 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Olivier CHRETIEN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2007-043 portant création d'une aire piétonne dans une voie du 2<sup>e</sup> arrondissement de Paris.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2213-4, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 110-1, R. 110-2, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Vu le Code de l'environnement ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant qu'il convient, dans ces conditions, de créer une aire piétonne dans la rue des Petits Carreaux entre la rue de Cléry et la rue d'Aboukir, à Paris 2<sup>e</sup> ;

Considérant que cette mesure a été présentée à la Commission du Plan de Circulation dans sa séance du 6 juillet 2006 ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une aire piétonne dans la voie suivante :

2<sup>e</sup> arrondissement :

— rue des Petits Carreaux : entre la rue Cléry et la rue d'Aboukir.

Art. 2. — La circulation est interdite à tous les véhicules motorisés.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de

l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 avril 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur de la Voirie  
et des Déplacements*

Daniel LAGUET

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2007-052 instaurant un « cédez le passage » dans la voie dénommée FI / 20, à Paris 20<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles R. 411-25 et R. 415-7 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment l'article 42-2-C ;

Considérant qu'il convient d'améliorer la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant qu'il convient dans ces conditions d'instaurer un régime « cédez le passage » sur la voie dénommée FI / 20 au débouché de l'avenue Ibsen, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Les véhicules circulant dans la voie FI / 20, à Paris 20<sup>e</sup> doivent céder le passage aux véhicules circulant avenue Ibsen à l'intersection formée par ces deux voies.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 avril 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur de la Voirie  
et des Déplacements*

Daniel LAGUET

**Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts. — Règlement intérieur alcool en vigueur dans les services.**

Article 1 : Objet et champs d'application

Le présent règlement de la Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts vient compléter la réglementation relative à l'abus d'alcool sur les lieux du travail. Il s'applique à chaque agent de la Direction quels que soient sa situation statutaire, son rang hiérarchique et son affectation dans les services.

## Article 2 : Mise en œuvre

Un exemplaire du règlement intérieur approuvé par le Comité Hygiène et Sécurité de la Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts est remis à chacun de ses agents par son supérieur hiérarchique. Ce règlement est également disponible sur l'intranet de la Direction.

Il sera communiqué à chaque nouvel agent, lors de son recrutement et au moment du renouvellement des autorisations de conduite des véhicules administratifs.

Les prescriptions générales et permanentes du règlement intérieur pourront faire l'objet de précisions détaillées par voie de notes de service signées par la Direction. Ces documents sont considérés comme des adjonctions au règlement alcool.

La Direction et l'ensemble de la hiérarchie sont chargés de veiller à l'application du règlement alcool.

### I — Les actions d'information et de sensibilisation au risque alcool

#### Article 3 :

La Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts organise des sessions de sensibilisation au risque alcool intégrées dans les formations hygiène-sécurité auxquelles les agents sont tenus d'assister quel que soit le grade ou la fonction.

En outre, des formations plus ciblées, obligatoires, visant à parfaire les connaissances de l'encadrement sont aussi organisées.

### II — L'introduction, la vente, la distribution, l'entreposage et la consommation de boissons alcoolisées sur le lieu de travail

#### Article 4 :

L'entreposage en vue de la vente et de la distribution de boissons alcoolisées dans les services ou à des tiers est strictement interdit sur les lieux de travail.

#### Article 5 :

La consommation d'alcool au moment des repas n'est pas autorisée à l'exception de dérogations prévues par le Code du travail (toute boisson alcoolisée est interdite à l'exception du vin, de la bière, du cidre, du poiré et de l'hydromel non additionné d'alcool) et des restrictions du Code de la route (soit 2 verres maximum de 10 à 12 cl chacun pour le vin ou de 2 verres de 25 cl de bière à 5° ou de cidre).

L'agent est informé des dangers de l'alcool. Il est responsable de sa consommation au moment des repas.

### III — L'organisation des événements festifs

#### Article 6 :

Les réunions amicales à l'occasion de certaines manifestations ou événements peuvent donner lieu à consommation de boissons alcoolisées autorisées (vin, bière, cidre, poiré, hydromel non additionnés d'alcool selon l'art. L. 232-2 du Code du travail) avec l'accord formel de la hiérarchie.

Lors de ces réunions, des boissons non alcoolisées devront être obligatoirement offertes.

Une demande préalable doit obligatoirement être faite, précisant la date, l'horaire et le lieu du pot, le nom du ou des organi-

sateurs, la quantité des boissons non alcoolisées et alcoolisées autorisées (art. 5) proposées, le motif de la demande et le nom d'un ou plusieurs responsables hiérarchiques présents ce jour là (formulaire type disponible sur l'intranet de la DPJEV).

#### Article 7 :

Le chef d'établissement ou son représentant ainsi que l'organisateur de la manifestation doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter le moindre excès. Ils ont toute autorité pour faire cesser cet événement festif à tout moment en cas de méconnaissance des dispositions du présent règlement intérieur ou pour tout motif tenant au bon fonctionnement du service.

L'agent ne respectant pas les dispositions du règlement intérieur s'expose à des sanctions disciplinaires. Sa participation aux réunions festives prévues à l'article 6 pourra être interdite durant un an.

### IV — L'état d'ébriété des agents sur les lieux de travail

#### Article 8 :

Il est interdit de pénétrer ou de demeurer dans l'établissement en état d'ébriété.

L'état d'ébriété manifeste peut être supposé quand des symptômes de comportement anormal apparaissent, exemple : trouble de l'élocution, trouble de l'équilibre, odeur de l'haleine, trouble du comportement, excitation anormale, prostration.

Tout agent qui constate un tel état doit en référer au supérieur hiérarchique qui prendra les mesures qui s'imposent.

#### Article 9 :

Le principe du taux 0 g/l d'alcool est la norme pour les travaux effectués sur les postes dangereux ou de sécurité.

Afin de prévenir ou faire cesser une situation dangereuse pour eux-mêmes et pour leur entourage, l'encadrant pourra proposer un test de dépistage au moyen d'un appareil homologué (alcootest) aux agents occupant des postes dangereux ou de sécurité.

Les postes concernés sont ceux qui impliquent :

- la conduite de véhicule ;
- la manipulation de produits dangereux ;
- l'utilisation de machines dangereuses ;
- le travail sur voirie ;
- le travail en hauteur ;
- le travail exposant à un risque de noyade ;
- et autres postes.

Le comportement de l'agent en état d'ébriété alors qu'il est affecté sur les postes susvisés met en danger la sécurité d'autrui et engage sa responsabilité pénale et civile ainsi que celle de son employeur sans préjudice des poursuites disciplinaires applicables à l'agent. C'est la raison pour laquelle l'agent sera soustrait de son poste de travail.

### V — Les modalités du contrôle de l'état d'ébriété

#### A. Le contrôle préventif facultatif et anonyme

#### Article 10 :

L'agent peut avoir recours au test d'alcoolémie de sa propre initiative. Des alcootests sont mis à la disposition de tous les agents lors des séances de sensibilisation animées par les relais alcool et sur leur lieu de travail avec priorité pour les postes à risque ou de sécurité.

Si le test s'avère positif, l'agent est invité à contacter le relais alcool de son choix qui pourra l'orienter vers les services compétents.

L'agent ne doit pas oublier qu'en cas d'état d'ébriété, il est susceptible d'engager sa responsabilité personnelle, pénale et civile (et non professionnelle) en cas d'accident. Il lui est donc for-

tement conseillé, s'il occupe un poste à risque ou de sécurité, d'avertir sa hiérarchie qui prendra les dispositions nécessaires pour assurer sa sécurité, celle de ses collègues et la continuité du service.

Aucune sanction ne sera prise dans ce cas. Si la situation se renouvelle, l'agent pourra être sanctionné et sera orienté vers les structures de prévention.

#### B. Le contrôle obligatoire préventif généralisé

##### Article 11 :

Un contrôle préventif généralisé et obligatoire, effectué par alcootest, concernera l'ensemble des agents occupant des postes dangereux ou de sécurité. Il sera réalisé périodiquement (une fois par an si possible) sous la responsabilité de l'encadrement, en collaboration avec les relais alcool et les animateurs de prévention si nécessaire.

Ce contrôle à but préventif, n'entraînera aucune sanction disciplinaire s'il s'avérait positif. Dans ce cas, l'agent sera soustrait provisoirement de son poste de travail et orienté vers une structure de prévention.

#### C. Le contrôle obligatoire ponctuel

##### Article 12 :

Afin de prévenir et de faire cesser une situation dangereuse, un agent occupant des postes dangereux ou non pourra être soumis, pendant son temps de service, à un contrôle au moyen d'un alcootest.

Ce contrôle sera mis en œuvre dès lors que l'état d'ébriété est constaté par deux agents au moins. Si ce contrôle confirme l'état d'ébriété, l'agent sera écarté provisoirement de son activité.

Ce contrôle sera effectué par l'encadrement ou son représentant désigné, en présence du relais alcool et/ou de l'animateur de prévention si nécessaire.

L'agent contrôlé peut être assisté d'un représentant du personnel de son choix présent au service.

Un compte-rendu hiérarchique est établi à l'issue du contrôle. Il sera contresigné par l'intéressé, par son supérieur hiérarchique direct, par le chef de service, par les demandeurs et le cas échéant par le représentant du personnel présent.

Dans le cas d'un refus de l'agent, l'état d'ébriété sera reconnu implicitement. En conséquence, l'agent sera reçu par son encadrant pour reparler de l'événement. Ce dernier lui proposera une orientation de prise en charge et sa situation sera signalée au relais alcool (Cf. fiche procédure sur l'intranet de la DPJEV).

##### Article 13 :

Un agent qui refuserait de se soumettre à l'un des contrôles énoncés aux articles 11 et 12 du présent règlement sera écarté provisoirement de son activité. Ce retrait entraînera la perte de tout ou partie de ses rémunérations accessoires payées sur certification du service fait.

De plus, l'administration se réserve le droit de prendre les mesures disciplinaires et organisationnelles qu'elle jugera nécessaires.

L'agent aura ensuite un entretien avec son encadrant pour évoquer à nouveau l'événement. Ce dernier lui proposera une orientation de prise en charge et sa situation sera signalée au relais alcool.

##### Article 14 :

L'agent qui aura eu à plusieurs reprises des problèmes d'alcoolémie, qu'il occupe ou non un poste dangereux, et l'agent dont la capacité à exécuter ses missions génère des doutes persistants verra sa situation examinée par une structure de prévention.

L'agent en difficulté pourra être déplacé dans l'intérêt du service.

Fait à Paris, le 20 novembre 2006

*L'Adjoint au Maire  
chargé de l'Environnement,  
de la Propreté,  
des Espaces Verts et du  
Traitement des Déchets*  
Yves CONTASSOT

*La Directrice des Parcs  
Jardins et Espaces Verts*  
Nicole POIX

*Règlement intérieur alcool approuvé par le Comité d'Hygiène et de Sécurité lors de la séance du 20 novembre 2006.*

### **Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts — Bureau du Budget de Fonctionnement et de la Comptabilité. — Nomination d'un mandataire suppléant du régisseur de recettes et d'avances.**

Par arrêté du Maire de Paris en date du 17 avril 2007,

— Mlle Adèle MAROT, adjoint administratif, est nommée mandataire suppléant auprès du régisseur de recettes et d'avances des parcs, jardins et espaces verts, Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts, Bureau du Budget de Fonctionnement et de la Comptabilité à compter du 17 avril 2007.

### **Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Modification de l'arrêté constitutif de sous-régies de recettes dans les établissements de la Petite Enfance — 2<sup>e</sup> secteur.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 4 février 2005 modifié, instituant à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, Sous-Direction de la Petite Enfance, 2<sup>e</sup> secteur, une régie de recettes et d'avances en vue notamment d'assurer le recouvrement de divers produits ;

Vu l'arrêté municipal du 4 février 2005 modifié, instituant à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, Sous-Direction de la Petite Enfance une sous-régie de recettes dans chacun des établissements du 2<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance pour l'encaissement des participations familiales ;

Considérant qu'en raison, de l'ouverture de la halte-garderie 86 bis, rue de la Mare, à Paris 20<sup>e</sup> il convient de procéder à la modification de l'arrêté susvisé et en particulier de reprendre le tableau énumérant les établissements du 20<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France en date du 22 mars 2007 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal susvisé du 4 février 2005 modifié, instituant une sous-régie de recettes dans chacun des établissements de la Sous-Direction de la Petite Enfance (2<sup>e</sup> secteur) est modifié en ce sens que le tableau mentionnant les établissements du 20<sup>e</sup> arrondissement est abrogé et remplacé par le tableau joint en annexe du présent arrêté.

Art. 2. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

- Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :
- au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris
  - Bureau du Contrôle de Légalité (2 ex.) ;
  - au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France — Service Poursuites et Régies Locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris (3 ex.) ;
  - à la Directrice des Finances — Bureau F5 — Secteur des régies ;
  - à la Directrice des Familles et de la Petite Enfance
  - Bureau de gestion des crèches ;
  - au régisseur intéressé ;
  - aux mandataires suppléants intéressés ;
  - au mandataire sous-régisseur intéressé.

Fait à Paris, le 11 avril 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de la Petite Enfance*

Laurence LEFEVRE

ANNEXE

**20<sup>e</sup> arrondissement**

Sous-régie Structure	Adresse	Téléphone	Montant d'encaisse en €
200101 : Crèche collective	11, rue Mendelssohn	01 43 70 83 31	610
200102 : Crèche collective	107, rue de Lagny	01 43 72 00 51	610
200102 : Crèche collective	107, rue de Lagny	01 43 72 00 51	610
200103 : Crèche collective	83, rue des Amandiers	01 47 97 00 35	610
200104 : Crèche collective	14, rue de Noisy Le Sec	01 43 64 61 71	610
200105 : Crèche collective	144, rue des Pyrénées	01 53 27 60 50	610
200106 : Crèche collective	79, rue de la Réunion	01 43 70 45 25	610
200107 : Crèche collective	211, avenue Gambetta	01 43 61 71 44	610
200108 : Crèche collective	8, rue des Couronnes	01 43 66 92 56	610
200109 : Crèche collective	147/149, bd Davout	01 43 61 29 59	610
200110 : Crèche collective	7, rue de la Mare	01 43 66 66 77	610
200111 : Crèche collective	47, rue du Télégraphe	01 58 53 56 10	610
200112 : Crèche collective	38, rue des Rigoles	01 47 97 13 17	610
200113 : Crèche collective	40, rue Piat	01 47 97 04 18	610
200114 : Crèche collective	82, rue des Orteaux	01 58 39 35 95	610
200115 : Crèche collective	8, villa Saint Fargeau	01 44 62 69 60	230
200116 : Mini-crèche collective	4, passage Duris	01 43 49 58 52	230
200202 : Crèche familiale	4, passage Duris	01 43 49 58 52	610
200117 : Crèche collective	19 bis, rue Pelleport	01 43 64 28 32	610
200118 : Mini-crèche collective	30, rue Joseph Python	01 43 61 90 78	230

200119 : Crèche collective	7, Impasse Monplaisir	01 43 66 92 24	610
200120 : Crèche collective	10/12/14, passage Dagorno	01 58 39 36 40	610
200201 : Crèche familiale	16, rue de Noisy Le Sec	01 43 64 68 68	610
200204 : Crèche familiale	3, rue Reynaldo Hahn	01 58 39 36 10	610
200501 : Halte-garderie	3, rue Reynaldo Hahn	01 58 39 36 10	530
200451 : Jardin d'enfants maternel	31, rue du Retrait	01 40 33 50 90	610
200502 : Halte-garderie	31, rue du Retrait	01 40 33 50 95	530
200503 : Halte-garderie	3/5, cité Aubry	01 55 25 25 35	530
200504 : Halte-garderie	40 bis, rue des Maraichers	01 40 09 66 50	530
200505 : Halte-garderie	26, rue des Balkans	01 46 59 40 40	530
<b>200508 : Halte-garderie</b>	<b>86 bis, rue de la Mare</b>	<b>01 58 53 58 05</b>	<b>530</b>
200701 : Jardin d'enfants OPAC	28, rue Hélène Jakubowicz	01 46 36 74 37	460
200702 : Jardin d'enfants OPAC	3, rue Victor Dejeante	01 43 61 17 86	460
200703 : Jardin d'enfants OPAC	8, rue Félix Terrier	01 43 71 56 20	460
200704 : Jardin d'enfants OPAC	6, rue Schubert	01 43 73 54 37	460

**Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Nomination d'un mandataire sous-régisseur — 2<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance.**

Par arrêté du Maire de Paris en date du 4 février 2005 modifié, Mme Riant Véronique, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la halte-garderie à Paris 20<sup>e</sup>, à compter du 11 avril 2007.

**Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Nomination de mandataires sous-régisseurs en cas d'absence régulière des mandataires sous-régisseurs en titre — 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance.**

Par arrêté du Maire de Paris en date du 12 novembre 2003 modifié, Mme Martin Hélène, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la mini-crèche collective et la halte-garderie à Paris 4<sup>e</sup>, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre, à compter du 11 avril 2007.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 12 novembre 2003 modifié, Mme Chung Phanny, infirmière, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 5<sup>e</sup>, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre, à compter du 11 avril 2007.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 12 novembre 2003 modifié, Mme ROTTREAU Régine, auxiliaire de puériculture, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la halte-garderie à Paris 5<sup>e</sup>, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre, à compter du 11 avril 2007.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 12 novembre 2003 modifié, Mme MANUEL Laëtitiia, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la halte-garderie à Paris 5<sup>e</sup>, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre, à compter du 11 avril 2007.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 12 novembre 2003 modifié, Mme COUTURIER Claire, puéricultrice stagiaire, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 6<sup>e</sup>, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre, à compter du 11 avril 2007.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 12 novembre 2003 modifié, Mme GOUJET Angélique, puéricultrice classe normale, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 10<sup>e</sup>, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre, à compter du 11 avril 2007.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 12 novembre 2003 modifié, Mme BEZET Corinne, puéricultrice de classe normale, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 11<sup>e</sup>, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre, à compter du 11 avril 2007.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 12 novembre 2003 modifié, Mme MORETTI Annie-Claude, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 12<sup>e</sup>, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre, à compter du 11 avril 2007.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 4 février 2005 modifié, Mme BROUARD Brigitte, auxiliaire de puériculture chef, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 14<sup>e</sup>, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre, à compter du 11 avril 2007.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 4 février 2005 modifié, Mme LEPLAT Christine, puéricultrice de classe normale, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 15<sup>e</sup>, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre, à compter du 11 avril 2007.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 4 février 2005 modifié, Mlle LUCIEN Diana, infirmière, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 17<sup>e</sup>, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre, à compter du 11 avril 2007.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 4 février 2005 modifié, Mme DAUTAIS Elen, puéricultrice de classe normale, est

nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 18<sup>e</sup>, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre, à compter du 11 avril 2007.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 4 février 2005 modifié, Mlle DE MOUSTIER Marie-Laure, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche familiale à Paris 18<sup>e</sup>, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre, à compter du 11 avril 2007.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 4 février 2005 modifié, Mme HAIGNERE Raphaëlle, puéricultrice de classe normale, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 20<sup>e</sup>, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre, à compter du 11 avril 2007.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 4 février 2005 modifié, Mme YAHMI Sonia, éducateur de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la halte-garderie à Paris 20<sup>e</sup>, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre, à compter du 11 avril 2007.

**Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des maîtres ouvriers de la Commune de Paris (F/H), dans la spécialité menuisier.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération D. 308-1 du 25 mars 1991 modifiée, fixant les dispositions statutaires applicables aux corps des ouvriers professionnels et maîtres ouvriers de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 60 des 24 et 25 septembre 2001 portant fixation de la liste des spécialités professionnelles exercées par les fonctionnaires appartenant au corps des maîtres ouvriers ainsi que les modalités d'organisation des concours de recrutement ;

Vu la délibération DRH 54 des 24 et 25 septembre 2001 fixant la nature des épreuves et le règlement des concours externe et interne d'accès au corps des maîtres ouvriers de la Commune de Paris dans la spécialité menuisier ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des maîtres ouvriers de la Commune de Paris (F/H) dans la spécialité menuisier seront ouverts à

partir du 15 octobre 2007 à Paris ou en proche banlieue pour 6 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

- concours externe : 3 ;
- concours interne : 3.

Art. 3. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 4 juin au 5 juillet 2007 inclus par voie télématique sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) ou sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr). Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,11 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 5 juillet 2007 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Art. 4. — La désignation du jury sera effectuée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 avril 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice du Développement  
des Ressources Humaines*

Véronique DUROY

**Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des maîtres ouvriers de la Commune de Paris (F/H) dans la spécialité entretien des bâtiments.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération D. 308-1 du 25 mars 1991 modifiée, fixant les dispositions statutaires applicables aux corps des ouvriers professionnels et maîtres ouvriers de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 60 des 24 et 25 septembre 2001 portant fixation de la liste des spécialités professionnelles exercées par les fonctionnaires appartenant au corps des maîtres ouvriers ainsi que les modalités d'organisation des concours de recrutement ;

Vu la délibération DRH 63 des 22 et 23 octobre 2001 fixant la nature des épreuves et le règlement des concours externe et interne d'accès au corps des maîtres ouvriers de la Commune de Paris dans la spécialité entretien des bâtiments ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des maîtres ouvriers de la Commune de Paris (F/H) dans la spécialité entretien des bâtiments seront ouverts à partir du 15 octobre 2007 à Paris ou en proche banlieue pour 4 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

- concours externe : 2 ;
- concours interne : 2.

Art. 3. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 4 juin au 5 juillet 2007 inclus par voie télématique sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) ou sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr). Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,11 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale après le 5 juillet 2007 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Art. 4. — La désignation du jury sera effectuée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 avril 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice du Développement  
des Ressources Humaines*

Véronique DUROY

**Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des maîtres ouvriers (F/H) de la Commune de Paris, dans la spécialité électrotechnicien.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération D. 308-1° du 25 mars 1991 modifiée, fixant les dispositions statutaires applicables aux corps des ouvriers professionnels et des maîtres ouvriers de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 60 des 24 et 25 septembre 2001 fixant la liste des spécialités professionnelles exercées par les maîtres ouvriers de la Commune de Paris et des modalités d'organisation des concours externe et interne d'accès à ce corps ;

Vu la délibération DRH 87 des 22 et 23 octobre 2001 fixant la nature des épreuves et du règlement des concours externe et interne d'accès au corps des maîtres ouvriers de la Commune de Paris dans la spécialité électrotechnicien ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des maîtres ouvriers (F/H) de la Commune de Paris, dans la spécialité électrotechnicien, s'ouvriront à partir du 15 octobre 2007 à Paris ou en proche banlieue pour 13 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

- concours externe : 7 postes ;
- concours interne : 6 postes.

Art. 3. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 4 juin au 5 juillet 2007 inclus par voie télématique sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) ou sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr), rubrique « Paris recrute — calendrier prévisionnel et première inscription ».

Les dossiers d'inscription pourront être également retirés ou demandés du 4 juin au 5 juillet 2007 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,11 €.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 5 juillet 2007 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Art. 4. — La désignation du jury sera effectuée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 avril 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice du Développement  
des Ressources Humaines*

Véronique DUROY

**Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des maîtres ouvriers de la Commune de Paris (F/H), dans la spécialité mécanicien spécialiste en automobile.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération D. 308-1 du 25 mars 1991 modifiée, fixant les dispositions statutaires applicables aux corps des ouvriers professionnels et maîtres ouvriers de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 60 des 24 et 25 septembre 2001 portant fixation de la liste des spécialités professionnelles exercées par les fonctionnaires appartenant au corps des maîtres ouvriers ainsi que les modalités d'organisation des concours de recrutement ;

Vu la délibération DRH 55 des 24 et 25 septembre 2001 fixant la nature des épreuves et le règlement des concours externe et interne d'accès au corps des maîtres ouvriers de la Commune de Paris dans la spécialité mécanicien spécialiste en automobile ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des maîtres ouvriers de la Commune de Paris (F/H) dans la spécialité mécanicien spécialiste en automobile seront ouverts à partir du 15 octobre 2007 à Paris ou en proche banlieue pour 9 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

- concours externe : 4 ;
- concours interne : 5.

Art. 3. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 4 juin au 5 juillet 2007 inclus par voie télématique sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) ou sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr).

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,11 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 5 juillet 2007 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Art. 4. — La désignation du jury sera effectuée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 avril 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice du Développement  
des Ressources Humaines*

Véronique DUROY

## DEPARTEMENT DE PARIS

### **Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de la Jeunesse et des Sports) — Modificatif.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2001 nommant Mme Valérie MARCETTEAU de BREM, Directrice de la Jeunesse et des Sports à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2001 ;

Vu les arrêtés mettant, en tant que de besoin, certains fonctionnaires de la Ville de Paris à la disposition du Département de Paris ;

Vu l'arrêté du 22 mars 2006 fixant l'organisation de la Direction de la Jeunesse et des Sports, modifié par l'arrêté en date du 24 juillet 2006 ;

Vu l'arrêté en date du 17 mai 2006 déléguant signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, à la Directrice de la Jeunesse et des Sports ainsi qu'à certains fonctionnaires de la Direction de la Jeunesse et des Sports ;

Vu les arrêtés du 7 septembre 2006 et du 25 janvier 2007 modifiant l'arrêté du 17 mai 2006 ;

Sur la proposition du Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 17 mai 2006 déléguant la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, à Mme Valérie MARCETTEAU de BREM, Directrice de la Jeunesse et des Sports, et à certains fonctionnaires de la Direction de la Jeunesse et des Sports, ainsi que les arrêtés modificatifs du 7 septembre 2006 et du 25 janvier 2007 sont modifiés comme suit :

A l'article 4 :

II — Sous-Direction de l'Action Sportive :

b) Service du sport de haut niveau et des concessions sportives :

Ajouter « M. Ludovic MARTIN, administrateur hors classe ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— M. le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris ;

— M. le Receveur Général des Finances ;

— M. le Directeur des Ressources Humaines ;

— Mme la Directrice de la Jeunesse et des Sports.

Fait à Paris, le 19 avril 2007

Bertrand DELANOË

### **Fixation des tarifs journaliers 2007 afférents à l'hébergement et à la dépendance de la résidence-santé Hérold, gérée par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et en son livre III ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu la loi n° 90-86 du 23 janvier 1990 portant diverses dispositions relatives à la sécurité sociale et à la santé ;

Vu la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée à l'autonomie ;

Vu le dossier présenté par l'établissement ;

Arrête :

Article premier. — Le tarif journalier de journée afférent à l'hébergement de la résidence-santé Hérold, gérée par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est fixé à 75,20 € pour l'année 2007.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance dans ce même établissement sont fixés comme suit pour l'année 2007 :

— G.I.R. 1-2 : 20,95 € ;

— G.I.R. 3-4 : 13,30 € ;

— G.I.R. 5-6 : 5,55 €.

Art. 3. — Le tarif journalier pour les résidents des moins de 60 ans et l'hébergement temporaire dans ce même établissement est fixé à 94,30 € pour l'année 2007.

Art. 4. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19), dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 5. — Les Services de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 17 avril 2007

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Directeur Général des Services  
administratifs du Département de Paris*

Pierre GUINOT-DELÉRY

### **Fixation des tarifs journaliers 2007 afférents à la dépendance de l'établissement Résidence Brune situé 117, boulevard Brune, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et en son livre III, notamment les articles R. 314-1 à R. 314-196 et R. 351-1 à R. 351-41 ;



Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2007 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement Résidence Brune sis 117, boulevard Brune, 75014 Paris, établis en fonction du niveau de dépendance, sont fixés comme suit à compter du 1<sup>er</sup> mai 2007 :

- G.I.R. 1 et 2 : 15,35 € T.T.C. ;
- G.I.R. 3 et 4 : 9,75 € T.T.C. ;
- G.I.R. 5 et 6 : 4,14 € T.T.C.

Art. 2. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19).

Art. 3. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 17 avril 2007

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

Pour la Directrice de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé

*La Sous-Directrice de la Santé*

Ghislaine GROSSET

**Fixation des tarifs journaliers 2007 afférents à l'hébergement et à la dépendance de l'établissement Résidence Océane situé 23, rue Wallenberg, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et en son livre III, notamment les articles R. 314-1 à R. 314-196 et R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2007 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le tarif journalier afférent à l'hébergement pour les 50 places habilitées à l'aide sociale dans l'établissement : Résidence Océane situé 23, rue Wallenberg, 75019 Paris, est fixé à 70,06 € T.T.C. à compter de la date d'ouverture de l'établissement, soit le 29 janvier 2007.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance dans ce même établissement à compter de la même date sont fixés à :

- G.I.R. 1 et 2 : 16,92 € T.T.C. ;
- G.I.R. 3 et 4 : 10,74 € T.T.C. ;
- G.I.R. 5 et 6 : 4,56 € T.T.C.

Art. 3. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale

des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19).

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 17 avril 2007

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Directeur Général des Services  
administratifs du Département de Paris*

Pierre GUINOT-DELÉRY

**Fixation de la capacité d'accueil, du budget et du prix de journée 2007 de l'établissement C.A.J. de Ménilmontant situé 40, rue des Panoyaux, à Paris 20<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la convention conclue le 27 février 2003 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association « Centre des Panoyaux » pour son C.A.J. de Ménilmontant sis 40, rue des Panoyaux, 75020 Paris ;

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2007 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La capacité d'accueil de l'établissement suivant : C.A.J. de Ménilmontant situé 40, rue des Panoyaux, 75020 Paris est fixée à 28 places.

Art. 2. — Le budget 2007 de l'établissement est arrêté, après vérification, à la somme de 467 415 €.

Art. 3. — La somme prévisionnelle imputable au Département de Paris pour ses 28 ressortissants au titre de l'aide sociale, est de 467 415 €.

Art. 4. — Le prix de journée 2007 est fixé, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2007, à 101,31 €.

Art. 5. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 6. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 17 avril 2007

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

*La Directrice de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

**Fixation de la capacité d'accueil, du budget et du prix de journée 2007 du C.A.J. Mozart situé 45, rue de l'Assomption, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la convention conclue le 7 novembre 1988 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et le Président de l'association « Les Jours Heureux », 20, rue Ribéra, à Paris 16<sup>e</sup>, pour son centre d'activités de jour sis 45, rue de l'Assomption, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2007 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La capacité d'accueil de l'établissement suivant : C.A.J. Mozart situé 45, rue de l'Assomption, 75016 Paris est fixée à 46 places.

Art. 2. — Le budget 2007 de l'établissement est arrêté, après vérification, à la somme de 576 317 €.

Art. 3. — La somme prévisionnelle imputable au Département de Paris pour ses 35 ressortissants au titre de l'aide sociale, est de 438 502,07 €.

Art. 4. — Le prix de journée 2007 est fixé, comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2007 : 73,76 €.

Art. 5. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 6. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 18 avril 2007

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,  
Pour la Directrice de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé  
*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Claude BOULLE

**Fixation du prix de journée 2007 de l'établissement Foyer d'hébergement Mozart-Calvino, situé 45, rue de l'Assomption, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants,

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre IV et en son livre III, titre I,

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2007,

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé,

Arrête :

Article premier. — Pour l'établissement Foyer d'hébergement Mozart-Calvino, situé 45, rue de la l'Assomption, à Paris 16<sup>e</sup>, le prix de journée 2007 est fixé comme suit à compter du 1<sup>er</sup> mai 2007 : 97,93 €.

Art. 2. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 3. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 18 avril 2007

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,  
Pour la Directrice de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé  
*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Claude BOULLE

**Fixation du prix de journée 2007 de l'établissement Foyer de Vie Mozart-Calvino, situé 45, rue de l'Assomption, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants,

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre IV et en son livre III, titre I,

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2007,

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé,

Arrête :

Article premier. — Pour l'établissement Foyer de Vie Mozart-Calvino, situé 45, rue de l'Assomption, à Paris 16<sup>e</sup>, le prix de journée 2007 est fixé comme suit à compter du 1<sup>er</sup> mai 2007 : 131,60 €.

Art. 2. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale

des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 3. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 18 avril 2007

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,  
Pour la Directrice de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé  
*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Claude BOULLE

**Fixation de la capacité d'accueil, du budget et du prix de journée 2007 de l'établissement Centre d'activité de jour Cardinet situé 125, rue Cardinet, à Paris 17<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la convention du 5 avril 1993 et l'avenant du 13 juin 2003 signés entre le Département de Paris et l'Association « Bernard et Philippe LAFAY pour la promotion des centres pour handicapés mentaux » dont le siège social est sis 86, rue Nollet, à Paris 17<sup>e</sup>, pour le fonctionnement du Centre d'activité de jour situé 125, rue Cardinet, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2007 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La capacité d'accueil de l'établissement suivant : Centre d'activité de jour Cardinet situé 125, rue Cardinet, 75017 Paris est fixée à 18 places.

Art. 2. — Le budget 2007 de l'établissement est arrêté à la somme de 241 448 €.

Art. 3. — La somme prévisionnelle imputable au Département de Paris pour ses 14 ressortissants au titre de l'aide sociale, est de 187 792,89 €.

Art. 4. — Le prix de journée 2007 est fixé comme il suit à compter du 1<sup>er</sup> mai 2007 : 75,52 €.

Art. 5. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 6. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 18 avril 2007

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,  
*La Directrice de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*  
Geneviève GUEYDAN

**ASSISTANCE PUBLIQUE -  
HOPITAUX DE PARIS**

**Arrêté n° 2007-0682 hgp 6 portant délégation de la signature de la Directrice du Groupe hospitalier Hôpital Européen Georges Pompidou — Hôpital Broussais.**

La Directrice du Groupe hospitalier  
Hôpital Européen Georges Pompidou —  
Hôpital Broussais,

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles R. 716-3-11 et R. 716-3-20,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté directeur n° 2004-0053 DG du 12 mars 2004 donnant délégation de compétence de personnes de responsables des marchés aux directeurs d'hôpitaux, groupes hospitaliers, services généraux et du siège,

Vu l'arrêté directeur n° 2006-0311 DG du 19 octobre 2006 donnant délégation permanente de signature aux directeurs d'hôpitaux, groupes hospitaliers, services généraux et du siège,

Vu l'arrêté directeur n° 2007-0030 du 8 janvier 2007, nommant Mme Elisabeth de LAROCHELAMBERT, Directrice par intérim du Groupe hospitalier Hôpital Européen Georges Pompidou — Hôpital Broussais,

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée aux agents suivants, en vue de signer, au nom de la Directrice, les pièces nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés, l'exécution du choix de l'attribution et de la signature du marché :

- Jean-Paul MARTIN, adjoint à la Directrice,
- Sylvie ESCALON, directrice des affaires financières.

Art. 2. — La présente délégation de signature s'applique pour l'achat des fournitures, services et travaux mentionnés aux articles C-4° et F de l'arrêté de délégation de compétence n° 2006-0311 DG du 19 octobre 2006.

Art. 3. — L'arrêté de délégation de signature n° 2005-1605 hgp 5 du 14 octobre 2005 est abrogé.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 avril 2007

*La Directrice par intérim  
du Groupe hospitalier H.E.G.P. — Broussais*  
Elisabeth de LAROCHELAMBERT

### Fixation des tarifs d'odontologie applicables à compter du 1<sup>er</sup> mai 2007.

Le Directeur Général,

Vu l'ordonnance n° 2005-406 du 2 mai 2005,

Vu la loi n° 91-768 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière,

Vu les décrets n° 92-776 du 31 juillet 1992 et n° 97-1248 du 29 décembre 1997 relatif au régime budgétaire, financier et comptable des établissements publics de santé,

Vu le décret n° 94-392 du 18 mai 1994 et le décret n° 95-424 du 20 avril 1995 relatifs à la composition des groupes fonctionnels,

Vu le décret n° 2001-525 du 14 juin 2001 modifiant la nomenclature des comptes comprenant les groupes fonctionnels,

Vu l'arrêté du 30 mai 2006 relatif aux soins dentaires prothétiques ou d'orthopédie dento-faciale pris en charge par la protection complémentaire en matière de santé,

Vu la circulaire DH/AF3/92 n° 34 du 27 août 1992 fixant les conditions d'application du décret n° 92-776 du 31 juillet 1992 relatif au régime budgétaire, financier et comptable des établissements publics de santé,

Vu la circulaire DHOS/F4/DGCP/6B/2001 n° 468 du 28 septembre 2001 portant diverses mesures d'ordre budgétaire et comptable : nomenclature 2002 et seuil de comptabilisation,

Décide :

Article premier. — A compter du 1<sup>er</sup> mai 2007, les tarifs d'odontologie s'établissent comme suit :

### EXAMENS ET TRAITEMENTS PREVUS PAR L'ARTICLE 1 DE L'ARRETE INTERMINISTERIEL DU 27 AOUT 1973 Centres d'enseignement, de soins et de traitements dentaires

#### TARIFS APPLICABLES EN 2007 :

Les tarifs des actes signalés par des astérisques sont déterminés par l'arrêté du 30 mai 2006 pris pour l'application des articles L. 162-9 et L. 861-3 du Code de la sécurité sociale (C.M.U.).

LIBELLE	ACTES N.G.A.P.	DEPASSEMENT PAR ENTENTE DIRECTE	ACTES HORS N.G.A.P. TARIFS
<b>PREVENTION</b>			
— application topique : fluorothérapie ou vernis à la chlorhexidine (par séance)			14,50 € + gouttières si nécessaire
— gouttière thermoformée pour fluoration			16,08 €
— dispositifs de protection des arcades dentaires (protège dents)			166,64 € / arcade
— scellements de sillons, anfractuosités et scellements cervicaux (hors première et deuxième molaires définitives — âge > 13 ans)			16,90 €
— Test salivaire et bactérien de dépistage de risque carieux			16,08 €
— Sédation consciente			50 €

#### PROTHESES

LIBELLE	ACTES N.G.A.P.	DEPASSEMENT PAR ENTENTE DIRECTE	ACTES HORS N.G.A.P. TARIFS
<b>1. PROTHESE CONJOINTE</b>			
— Couronne coulée ***	SPR50	122,50 € + métal*	
— couronnes vitro-céramique, céramo-céramique et procédés assimilés	SPR50	233,59 €	
— facette collée céramique et procédés assimilés	SC17	233,59 €	
— couronnes céramo-métallique	SPR50	267,50 € + métal* + joint céramique	
— supplément pour technique de CFAO (par élément)			107,16 €
— élément provisoire technique directe			51,25 € / élément
— élément provisoire technique indirecte			98,15 € / élément
— éléments intermédiaires de pont :			
§ alliage métallique			
- une dent	SPR30	157,16 € + métal* + attachement	
- deux dents	SPR30	383,45 € + métal* + attachement	
- trois dents	SPR30	604,34 € + métal* + attachement	
- quatre dents	SPR35	816,86 € + métal* + attachement	
- cinq dents	SPR40	1 029,38 € + métal* + attachement	
- six dents	SPR45	1 241,9 € + métal* + attachement	
- sept dents	SPR50	1 454,42 € + métal* + attachement	
- huit dents	SPR55	1 666,94 € + métal* + attachement	
§ céramo-métallique			
- une dent	SPR30	324,83 € + métal* + attachement	

- deux dents	SPR30	716,10 € + métal* + attachement	
- trois dents	SPR30	1 107,36 € + métal* + attachement	
- quatre dents	SPR35	1 487,56 € + métal* + attachement	
- cinq dents	SPR40	1 867,75 € + métal* + attachement	
- six dents	SPR45	2 247,94 € + métal* + attachement	
- sept dents	SPR50	2 628,14 € + métal* + attachement	
- huit dents	SPR55	3 008,33 € + métal* + attachement	
— soudage primaire			35,20 €
— soudage secondaire			43,98 €
— bridge collé par élément d'ancrage			164,92 € + vis + intermédiaire de pont + métal*
— coping (chape) ferro-magnétique			192,87 € + métal*
— coping (chape) métal coulé + attachement + soudage			192,87 € + métal* + attachement + soudage
— waxing par élément			51,25 €
— waxing par arcade			465,09 €
— fraisage secondaire			36,41 € / élément
— clavette			16,39 € / élément
— joint céramique dent			42,25 € / élément
— équilibration occlusale (par séance)			56,75 €
— analyse occlusale			81,26 €
— axiographie			81,26 €
— démontage de prothèse fixée			46,23 € / élément pilier
<b>2. PROTHESE FIXEE SUR IMPLANTS :</b>			
— inlay core sur implant			291,55 € + métal* + fournitures
— couronne coulée (inter ou élément coronaire)			247,21 € + métal*
— couronne céramo-céramique			417,48 €
— supplément pour technique de C.F.A.O. (par élément)			107,16 €
— couronne céramo-métal			417,48 € + métal*
— dent provisoire (résine cuite)			137,31 €
— guide chirurgical ou radiologique			146,99 €
— base prépolymérisée pour occlusion			74,53 €
— bridge type Branemark (1) :			
- en une partie :			5 010,75 € + métal* + fournitures
- en deux parties :			6 878,34 € + métal* + fournitures
— (1) supplément pour technique de C.F.A.O.			525,30 €
<b>3. PROTHESE ADJOINTE SUR IMPLANTS :</b>			
— éléments de liaison sur implant			166,64 € + métal* + attachement + barre de jonction
— attachement + soudage			104,91 € + attachement + soudage
<b>4. PROTHESE ADJOINTE AVEC MATERIAUX PARTICULIERS :</b>			
— sur plaque base résine :			
- une à trois dents***	SPR30	128,50 €	
- de quatre dents***	SPR35	273,75 €	
- de cinq dents***	SPR40	263 €	
- de six dents***	SPR45	252,25 €	
- de sept dents***	SPR50	326,50 €	
- de huit dents***	SPR55	315,75 €	
- de neuf dents***	SPR60	305 €	
- de dix dents***	SPR65	294,25 €	
		si crochet coulé ajouter 39,34 € + métal*	

- de onze dents***	SPR70	366,50 €	
- de douze dents***	SPR75	355,75 €	
- de treize dents***	SPR80	345 €	
- de quatorze dents***	SPR85	473,25 €	
— sur plaque base métallique :			
- forfait de base + tarif applicable aux prothèses sur plaque résine***	SPR60	171 € + tarif prothèses sur plaque résine + métal*	
- attachement + soudage + métal			104,91 € par attachement + prix de l'attachement (or compris) + soudage + métal*
— Prothèse résine provisoire			
- une à trois dents			75,56 €
- de quatre dents			88,16 €
- de cinq dents			100,74 €
- de six dents			113,52 €
- de sept dents			126,09 €
- de huit dents			138,70 €
- de neuf dents			151,29 €
- de dix dents			163,88 €
- de onze dents			176,48 €
- de douze dents			188,91 €
- de treize dents			201,66 €
- de quatorze dents			214,26 €
<b>5. PROTHESES TOTALES MAXILLAIRES ET MANDIBULAIRES :</b>			
— prothèses réalisées à partir d'empreintes fonctionnelles et à partir d'articulateurs semi-adaptables (2 fois 14 dents)***	SPR170	946,50 €	
— base dure (montage directeur polymérisé)			314,84 €
— rebasage méthode directe			127,66 €
— rebasage méthode indirecte ( base dure ou base souple)			187,52 €
— mise en condition tissulaire avec résine à prise retardée			53,13 € / séance. Pour 3 séances : forfait de 78,67 €
— guide chirurgical pour prothèse immédiate			146,99 €
— guide chirurgical avec occlusion			218,40 €
<b>6. ADJONCTIONS ET REPARATIONS</b>			
— sur plaque base résine :			
- réparation de fracture***	SPR10	43,50 €	
- adjonction de dents ou de crochets :			
- la première dent***	SPR10	43,50 €	
- le premier crochet***	SPR10	43,50 € + métal précieux	
- les suivants sur le même appareil (dents ou crochets)***	SPR5 / élément	21,75 € par élément + métal précieux	
— sur plaque base métallique :			
- réparation de fracture	SPR15	64,07 €	
- adjonction de dents :			
- la première	SPR20	24,97 €	
- les suivantes sur le même appareil	SPR20 / élément	24,97 € (forfait pour 2 ou 3 dents)	
	SPR20 / élément	64,07 € (forfait pour 4 dents et +)	
- adjonction de crochet	SPR20 / crochet	35,80 € / crochet + métal précieux	
- adjonction d'un renfort préfabriqué			53,58 €
<b>7. PROTHESES MAXILLO-FACIALES :</b>			
— table occlusale en composite sur stellite	SPR15	70,03 € / élément	
— étude par simulation pour chirurgie orthognathique sur articulateur semi adaptable			436,79 €
— prothèse pour chirurgie orthognathique avec étude sur articulateur semi adaptable :			
- une à trois dents	SPR30	436,79 € forfait étude sur simulation	

- de quatre dents	SPR35	436,79 € forfait étude sur simulation	
- de cinq dents	SPR40	436,79 € forfait étude sur simulation	
- de six dents	SPR45	436,79 € forfait étude sur simulation	
- de sept dents	SPR50	436,79 € forfait étude sur simulation	
- de huit dents	SPR55	436,79 € forfait étude sur simulation	
- de neuf dents	SPR60	436,79 € forfait étude sur simulation	
- de dix dents	SPR65	436,79 € forfait étude sur simulation	
- de onze dents	SPR70	436,79 € forfait étude sur simulation	
- de douze dents	SPR75	436,79 € forfait étude sur simulation	
- de treize dents	SPR80	436,79 € forfait étude sur simulation	
- de quatorze dents	SPR85	436,79 € forfait étude sur simulation	
— expandeur jugal			331,74 €
— appareillage pour traitement des apnées du sommeil	D60	150 €	
— ressort de denture dont supports et gouttières			68,33 € l'unité

métal\* sauf non précieux

#### ODONTOLOGIE CONSERVATRICE / ENDODONTIE

LIBELLE	ACTES N.G.A.P.	DEPASSEMENT PAR ENTENTE DIRECTE	ACTES HORS N.G.A.P. TARIFS
— inlay-onlay métallique :			
- une face	SC7	114,90 € + métal + fraisage	
- deux faces	SC12	114,90 € + métal + fraisage	
- trois faces et plus	SC17	114,90 € + métal + fraisage	
— inlay-onlay en céramique (obturation) :			
- une face	SC7	242,37 €	
- deux faces	SC12	242,37 €	
- trois faces et plus	SC17	242,37 €	
— inlay-onlay en composite			
- une face	SC7	114,90 €	
- deux faces	SC12	114,90 €	
- trois faces et plus	SC17	114,90 €	
— apexification			52,53 € le traitement global
— chirurgie endodontique + étanchéité apicale	DC15	84,01 €	
— facette collée en résine composite	SC17	62,79 €	
— facette collée céramique	SC17	233,59 €	
— retraitement endodontique			
- groupe incisivo-canin	SC14	29,49 € par canal	
- groupe prémolaire	SC20	29,49 € par canal	
- groupe molaire	SC34	29,49 € par canal	
— traitement des dyschromies et des dysplasies (blanchiment ou maquillage)			98,15 € par séance + matériaux nécessaires + gouttières
— traitement global d'une perforation			52,53 €

#### ORTHOPEDIE DENTO-FACIALE

LIBELLE	ACTES N.G.A.P.	DEPASSEMENT PAR ENTENTE DIRECTE	ACTES HORS N.G.A.P. TARIFS
<b>Traitement débuté avant 16 ans</b>			
— multi-attache - par semestre***	TO90	majoration de 270,50 € par semestre	
— multi-attache céramique	TO90	majoration de 270,50 € par semestre	244,80 € par arcade (forfait à la pose)
— remplacement d'une attache esthétique			7,58 € / pièce
— remplacement d'une attache céramique			20 € / pièce

— remplacement d'un appareil amovible		70,38 €
— remplacement d'un activateur		140,76 €
<b>Traitement débuté après 16 ans</b>		
— empreinte d'étude et analyse céphalométrique		51,41 €
— plaque		249,27 € par semestre
— multi-attache		523,91 € tarif global par semestre
— multi-attache, limitée à un trimestre		262,65 €
— multi-attache : technique linguale		600 € par arcade et par semestre
— attache céramique		527,36 € tarif global par semestre + 237,67 € par arcade (forfait à la pose)
— éléments cosmétiques		53,13 € par élément
— contention 1 <sup>re</sup> année		207,87 €
— contention 2 <sup>e</sup> année		138,01 €
— montage prospectif (« set-up »)		55,20 € / arcade
— bielles de Herbst		239,45 €
— appareil de contention active		
- sur mesure		239,45 €
— remplacement d'une attache esthétique		7,58 € / pièce
— remplacement d'une attache céramique		20 € / pièce
— remplacement d'un appareil amovible		70,38 €
— remplacement d'un activateur		140,76 €

**PEDODONTIE**

LIBELLE	ACTES N.G.A.P.	DEPASSEMENT PAR ENTENTE DIRECTE	ACTES HORS N.G.A.P. TARIFS
— coiffes préformées			36,41 €
— application topique : fluorothérapie ou vernis à la chlorhexidine (par séance)			14,50 € + gouttières si nécessaire
— prévention par mainteneur fixé de l'espace			
- hémi arcade			53,13 €
- arcade complète			109,21 €
— facette collée en résine composite	SC17	62,79 €	
— gouttière thermoformée pour fluoration			16,08 €
— apexification			52,53 € le traitement global
— prothèse pédiatrique	SPR selon le nombre de dents	55,20 € / arcade	

**PARODONTOLOGIE (hors occlusion)**

LIBELLE	ACTES N.G.A.P.	DEPASSEMENT PAR ENTENTE DIRECTE	ACTES HORS N.G.A.P. TARIFS
— gingivectomie unitaire			49,93 €
— élongation coronaire			49,93 €
— chirurgie parodontale (techniques particulières : lambeaux ou comblements osseux ou greffes)			171,66 € + matériaux particuliers
— prélèvement bactérien			16,08 €
— application topique : fluorothérapie ou vernis à la chlorhexidine (par séance)			14,50 € + gouttières si nécessaire
— gouttière thermoformée pour fluoration			16,08 €
— surfaçage par quadrant et/ou sextant (par séance)			36,41 €
— attelle coulée collée			164,92 € par dent
— attelle non coulée collée			41,40 € par dent
— guide chirurgical			146,99 €
— amputation radiculaire (ou hémisection)			49 €



## OCCCLUSION

LIBELLE	ACTES N.G.A.P.	DEPASSEMENT PAR ENTENTE DIRECTE	ACTES HORS N.G.A.P. TARIFS
— équilibration occlusale (par séance)			56,75 €
— analyse occlusale			81,26 €
— axiographie			81,26 €
— occlusodontie, douleur			58,83 €

## PATHOLOGIE - CHIRURGIE BUCCALE

LIBELLE	ACTES N.G.A.P.	DEPASSEMENT PAR ENTENTE DIRECTE	ACTES HORS N.G.A.P. TARIFS
— consultation pré-implantaire			58,83 €
— implants endo-osseux :			
- pose			
- de 1 à 3 implants			304,14 € par séance + implants
- au-delà de 3 implants			412,13 € par séance + implants
— majoration pour petit matériel implantaire			272,74 € / implant
- mise en fonction			172,16 €
— implant orthodontique :			
- pose			60,42 €
- dépose			24,16 €
— réintervention sur implant			171,67 €
— dépose d'un implant			92,97 €
— comblement osseux ou greffes après chirurgie buccale			171,66 € + matériaux nécessaires
— greffe osseuse après prélèvement mentonnier			343,30 € + matériaux nécessaires
— transplantations ou autogreffes de dents			294,14 € par dent
— amputation radiculaire (ou hémisection)			49 €

Art. 2. — La présente décision sera transmise sans délai au Trésorier Payeur Général de l'AP-HP.

Art. 3. — La présente décision sera portée à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Cette décision peut être consultée à la Direction Economique et Financière de l'AP-HP, 3, avenue Victoria, 75004 Paris.

Art. 4. — La présente décision sera insérée au « Bulletin

Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 avril 2007

Pour le Directeur Général  
et par délégation,

*Le Secrétaire Général*

Jean-Marc BOULANGER

**PREFECTURE DE POLICE - SECRETARIAT GENERAL  
DE LA ZONE DE DEFENSE DE PARIS**

**Arrêté n° 2007-20343 portant habilitation de la cité de l'air et de la base aérienne 117 pour les formations aux premiers secours.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2512-17 ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, notamment ses articles 3 à 40 ;

Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié, relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu le décret n° 92-1195 du 5 novembre 1992 modifié, relatif à la formation d'instructeur de secourisme ;

Vu le décret n° 97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 novembre 1991 modifié, relatif à la formation aux premiers secours

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 1992 modifié, relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 septembre 2001 relatif à la formation des secouristes à l'utilisation d'un défibrillateur semi-automatique ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 2003 relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

Vu la circulaire INTE 0600021C du 10 février 2006 relative à la formation continue pour l'année 2006 des formateurs aux premiers secours en équipe ;

Vu l'arrêté préfectoral 05-20364 du 20 avril 2005 portant habilitation de la cité de l'air et la base aérienne 117 pour les formations aux premiers secours ;

Vu la demande du 5 juillet 2006 présentée par le Colonel, commandant la cité de l'air et la Base aérienne 117 ;

Sur proposition de la Préfète, Secrétaire Générale de la Zone de Défense de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La base aérienne 117 est habilitée pour les formations aux premiers secours dans le Département de Paris, pour une période de deux ans.

Art. 2. — Cette habilitation porte sur les formations suivantes :

- formation de base aux premiers secours ;
- formation aux activités de premiers secours en équipe ;
- formation au brevet national de moniteur de premiers secours.

Art. 3. — La Préfète, Secrétaire Générale de la Zone de Défense de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs du Département de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 avril 2007

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Chef du Pôle  
Protection des Populations*  
Serge GARRIGUES

**PREFECTURE DE POLICE**

### **Arrêté 2007-20370 organisant une opération de dératisation dans la Ville de Paris.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article 2512-13 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 20 novembre 1979 modifié, portant règlement sanitaire du Département de Paris ;

Vu l'avis émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de Paris dans sa séance du 5 avril 2007 ;

Considérant qu'il y a nécessité, dans l'intérêt de l'hygiène et de la santé publique, de procéder à une destruction massive et généralisée des rats ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Services Vétérinaires de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Les propriétaires, gérants, concierges et locataires d'immeubles à usage d'habitation, de commerce ou d'industrie, dans la Ville de Paris, sont tenus de participer à l'opération générale de dératisation qui aura lieu du 2 mai au 29 juin 2007 inclus. Pendant cette période, ils devront intensifier dans les immeubles et sur les terrains non bâtis où la présence de rats a été constatée, les mesures déjà en vigueur ou prescrites par le présent règlement, en vue d'assurer la destruction des rongeurs. Les industriels et les commerçants devront désigner le personnel qui sera chargé de ce soin.

Art. 2. — Les intéressés devront préalablement faire nettoyer les caves, munir les boîtes à ordures de couvercles empêchant la pénétration des rats, vérifier et réparer, s'il y a lieu, les tampons de débouché à l'égout et obturer les orifices servant de passage aux rongeurs.

Art. 3. — Ils seront, en outre, tenus de disposer des pièges et des produits raticides vendus dans le commerce et employés avec les précautions d'usage.

Art. 4. — Les vérifications nécessaires seront effectuées dans les immeubles par les agents désignés à cet effet par le Préfet de Police et les infractions relevées donneront lieu à poursuites, en application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur Départemental des Services Vétérinaires de Paris en charge des affaires vétérinaires d'Ile-de-France, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité, le Directeur de la Police Judiciaire, les Commissaires de Police et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 avril 2007

Pour le Préfet de Police  
*Le Préfet, Directeur du Cabinet*  
Paul-Henri TROLLÉ

### **Arrêté n° 2007-20375 accordant délégation de la signature préfectorale (Direction opérationnelle des services techniques et logistiques).**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 relatif aux secrétaires généraux pour l'administration de la police ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1<sup>er</sup> août 2003 portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 8 novembre 2004 portant nomination de M. Pierre MUTZ, préfet en service détaché (hors classe), en qualité de Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 16 novembre 2004 par lequel M. Luc RUDOLPH, inspecteur général des services actifs de la police nationale, est nommé directeur des services actifs de police de la Préfecture de Police, chargé de la direction de la logistique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-16676 du 31 décembre 2003 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-20960 du 17 octobre 2005 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction opérationnelle des services techniques et logistiques de la Préfecture de Police ;

Vu la décision ministérielle d'affectation du 7 décembre 2006 par laquelle M. Thierry SOMMA, premier conseiller du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel détaché en qualité d'administrateur civil hors classe, chargé de mission pour l'informatique et les transmissions à la Direction opérationnelle des services techniques et logistiques, est affecté en qualité d'adjoint au sous-directeur des services administratifs du Cabinet du Préfet de Police, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2006 ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — M. Luc RUDOLPH, directeur des services actifs de la police nationale, chargé de la Direction opérationnelle des services techniques et logistiques, est habilité à signer, dans la limite de ses attributions, et au nom du Préfet de Police tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, à l'exception de la signature des marchés publics dont le montant dépasse vingt millions d'euros.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Luc RUDOLPH, M. Serge VIDALIE, commissaire divisionnaire, adjoint opérationnel au directeur, sous-directeur du soutien opérationnel,

est habilité à signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de la délégation prévue à l'article 1<sup>er</sup>.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Luc RUDOLPH et de M. Serge VIDALIE, Mme Bernadette DESMONTS, administratrice civile hors classe, adjointe fonctionnelle au directeur, sous-directrice de l'administration et de la modernisation, est habilitée à signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de ses attributions et de la délégation prévue à l'article 1<sup>er</sup>.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Luc RUDOLPH, de M. Serge VIDALIE et de Mme Bernadette DESMONTS, M. Alain FERNANDEZ Y GAUTIER, agent contractuel d'administration centrale, chargé des fonctions de sous-directeur des systèmes d'information et de communication, et M. Francis JACOB, commissaire divisionnaire, sous-directeur du soutien technique, sont habilités à signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions et de la délégation prévue à l'article 1<sup>er</sup>, à l'exception :

- des propositions d'engagement de dépenses ;
- des marchés publics ;
- des bons de commande ;
- des propositions d'ordonnement des dépenses ;
- des ordres de mission.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Luc RUDOLPH, de M. Serge VIDALIE, de Mme Bernadette DESMONT, de M. Alain FERNANDEZ Y GAUTIER et de M. Francis JACOB, la délégation consentie à l'article 1<sup>er</sup> est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Rémy FLAYELLE, commissaire divisionnaire, chargé de mission auprès du directeur.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge VIDALIE, la délégation consentie à l'article 2 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. François CERDAN, commissaire principal, chef d'état-major.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Bernadette DESMONTS, la délégation consentie à l'article 3 est exercée par Mme Dominique LIMODIN, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des finances et de la commande publique, adjointe du sous-directeur de l'administration et de la modernisation et, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Jean GOUJON, chef du bureau de gestion du personnel, M. Sofiane BELGUERRAS, chef du bureau du management et de la formation, M. Stéphane MONET, chef du bureau information-communication, et Mme Sylvie COUTANT, chef du bureau des moyens généraux.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique LIMODIN, de M. Jean GOUJON, de M. Sofiane BELGUERRAS, de M. Stéphane MONET et de Mme Sylvie COUTANT, la délégation consentie à l'article 3 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Bertrand RICHARD, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du bureau des finances et de la commande publique et M. Bogdan KOCHOWICZ, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du bureau des finances et de la commande publique par intérim, directement placés sous l'autorité de Mme Dominique LIMODIN.

En cas d'absence de M. Bertrand RICHARD et de M. Bogdan KOCHOWICZ, la délégation qui leur est consentie peut être exercée dans les mêmes conditions par Mme Liva HAVRANEK, Mlle Christelle KANTE et Mme Edith GARNIER, attachées

d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, placées sous leur autorité directe.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain FERNANDEZ Y GAUTIER, la délégation consentie à l'article 4 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Jean LACROIX, ingénieur en chef de France Télécom, adjoint opérationnel.

Art. 10. — L'arrêté 2007-20269 du 19 mars 2007 est abrogé.

Art. 11. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'Administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 avril 2007

Pierre MUTZ

### Liste d'immeubles faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble sis 15, rue Jean Moinon, 75010 Paris (arrêté du 28 mars 2007).

Immeuble sis 52, boulevard Barbès, 75018 Paris (arrêté du 28 mars 2007).

Immeuble sis 17, rue Pastourelle, 75003 Paris (arrêté du 3 avril 2007).

Immeuble sis 5-7, rue de Vaugirard, 75006 Paris (arrêté du 5 avril 2007).

### Adresse d'un immeuble en péril faisant l'objet d'un arrêté de mainlevée.

Il est prononcé en date du 4 avril 2007 la mainlevée de l'arrêté de péril du 20 août 2004 concernant l'immeuble sis 27, rue Henri Chevreau, à Paris 20<sup>e</sup>.

## AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

### Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2007-1243 fixant la composition du jury de l'examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions de pupitre, ouvert le 15 janvier 2007.

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 19 octobre 2005 modifié, portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Bernadette COULON-KIANG, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 158 du 13 décembre 2006 modifiée, fixant les modalités d'organisation, la nature et du programme des épreuves de l'examen professionnel de vérification d'aptitude portant sur le traitement automatisé de l'information ;

Vu l'arrêté n° 2007-0111 bis, portant ouverture d'un examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions de pupitreur du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Le jury de l'examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions de pupitreur au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est fixé comme suit :

Président : M. Georges KLEPATCH, attaché principal d'administration centrale, chef du Bureau des Infrastructures Informatiques au Ministère des Finances, de l'Economie et de l'Industrie.

Membres :

— Mme Soline BOURDERIONNET, chargé de mission à la Direction des Systèmes et Technologies de l'Informatique (D.S.T.I.) à la Ville de Paris ;

— M. Michel DALOU, attaché principal d'administration à la Direction des Systèmes et Technologies de l'Informatique (D.S.T.I.) à la Ville de Paris.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement du Président du jury, M. Michel DALOU le remplacerait.

Art. 3. — Un agent de la Section des Concours au Service des Ressources Humaines sera chargé du secrétariat de ce concours.

Art. 4. — La Chef du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 avril 2007

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
et par délégation,

*La Directrice Générale*

Bernadette COULON-KIANG

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2007-1273 fixant la composition du jury des concours externe et interne de maître ouvrier spécialité entretien ouverts le 5 février 2007.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du

26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 19 octobre 2005 modifié, portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Bernadette COULON-KIANG, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération modifiée du Conseil d'Administration n° E 1 en date du 2 avril 1991 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des ouvriers professionnels et des maîtres ouvriers du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 3 octobre 1991 fixant les spécialités professionnelles des ouvriers professionnels et des maîtres ouvriers du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération modifiée n° E 5 du 29 octobre 1996 fixant la liste des corps du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris dont l'accès est ouvert aux ressortissants des Etats membres de l'Union européenne autre que la France ;

Vu la délibération n° 73-7 du 12 juillet 2006 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des ouvriers professionnels et des maîtres ouvriers du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 14-15 du 30 mars 2007 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves du concours sur épreuves de maître ouvrier spécialité entretien ;

Vu l'arrêté n° 2007-0393 bis du 5 février 2007 portant ouverture d'un concours externe sur épreuves (1 poste) et d'un concours interne sur épreuves (1 poste) de maître ouvrier spécialité entretien ;

Arrête :

Article premier. — Le jury du concours externe et interne pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris de 2 maîtres ouvriers, spécialité entretien, est fixé comme suit :

Président : M. Guy VINCENT, ingénieur d'étude et technico-commercial retraité ;

Membres :

— M. Jean-Marie WAGNON, conseiller municipal de la Ville de Saint-Maur (94) ;

— Mme Isabelle BEHAGHEL, maire adjointe de la Commune de Vieille Eglise en Yvelines (78) ;

— M. Jacques MOREAU, agent de maîtrise ADPE au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— M. Michel LANOUE, agent de maîtrise spécialité bâtiment à la Résidence Santé « Le Cèdre Bleu » ;

— M. Eric ATTOUILLANT, maître ouvrier spécialisé Installations Electriques, Sécurité et Thermique au Lycée Jacques Decour (Paris 9<sup>e</sup>) ;

Art. 2. — Est désigné en tant qu'examinateur spécialisé chargé de participer à l'audition des candidats et à l'épreuve pratique :

M. Alain LAMY, agent de maîtrise maçon, au Centre des travaux Intermédiaires (C.T.I.) au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement du Président du jury, M. Eric ATTOUILLANT le remplacerait.

Art. 4. — Un agent de la Section des Concours au Service des Ressources Humaines sera chargé du secrétariat de ce concours.

Art. 5. — La Chef du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 avril 2007

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
et par délégation,  
*La Directrice Générale*  
Bernadette COULON-KIANG

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2007-1274 fixant la composition du jury des concours externe et interne de maître ouvrier spécialité électricien ouverts le 5 février 2007.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 19 octobre 2005 modifié, portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Bernadette COULON-KIANG, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération modifiée du Conseil d'Administration n° E 1 en date du 2 avril 1991 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des ouvriers professionnels et des maîtres ouvriers du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 3 octobre 1991 fixant les spécialités professionnelles des ouvriers professionnels et des maîtres ouvriers du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération modifiée n° E 5 du 29 octobre 1996 fixant la liste des corps du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris dont l'accès est ouvert aux ressortissants des Etats membres de l'Union européenne autre que la France ;

Vu la délibération n° 73-7 du 12 juillet 2006 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des ouvriers professionnels et des maîtres ouvriers du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 140-5 modifié du 16 décembre 2005 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves du concours sur épreuves de maître ouvrier spécialité électricien ;

Vu l'arrêté n° 2007-0393 ter du 5 février 2007 portant ouverture d'un concours externe sur épreuves (1 poste) et d'un concours interne sur épreuves (1 poste) de maître ouvrier spécialité électricien ;

Arrête :

Article premier. — Le jury du concours externe et interne pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris de 2 maîtres ouvriers, spécialité électricien, est fixé comme suit :

Président : M. Guy VINCENT, ingénieur d'étude et technico-commercial retraité.

Membres :

— M. Jean-Marie WAGNON, conseiller municipal de la Ville de Saint-Maur (94) ;

— Mme Isabelle BEHAGHEL, maire adjointe de la Commune de Vieille Eglise en Yvelines (78) ;

— M. Jacques MOREAU, agent de maîtrise ADPE au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— M. Michel LANOUE, agent de maîtrise spécialité bâtiment à la Résidence Santé « Le Cèdre Bleu » ;

— M. Eric ATTOUILLANT, maître ouvrier spécialisé Installations Electriques, Sécurité et Thermique au Lycée Jacques Decour (Paris 9<sup>e</sup>).

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement du Président du jury, M. Eric ATTOUILLANT le remplacerait.

Art. 3. — Un agent de la Section des Concours au Service des Ressources Humaines sera chargé du secrétariat de ce concours.

Art. 4. — La Chef du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 avril 2007

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
et par délégation,  
*La Directrice Générale*  
Bernadette COULON-KIANG

**POSTES A POURVOIR**

**Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).**

Poste numéro : 14719.

Grade : agent de catégorie A (F/H).

**LOCALISATION**

Secrétariat Général de la Ville de Paris — 9, place de l'Hôtel de Ville, 75004 Paris — Arrondt ou Département : 75 — Accès : métro Hôtel de Ville.

**NATURE DU POSTE**

Titre : Délégué(e) Général(e) Adjoint(e) aux Relations Internationales.

Contexte hiérarchique : sous la responsabilité du Délégué Général aux Relations Internationales.

Attributions : le (la) titulaire du poste assurera, sous la responsabilité directe du Délégué Général aux Relations Internationales, le bon fonctionnement du service. Il (elle) le supplée et le représente en tant que besoin, auprès des divers interlocuteurs internes et externes de la D.G.R.I.

En lien avec le Délégué Général, il (elle) sera notamment chargé(e) de superviser :

— La mise en œuvre concrète des projets et programmes de coopération (pactes d'amitié et de coopération, dispositifs « SIDA », « Eau et assainissement », Labels) ;

— La réalisation des manifestations et événements organisés par la D.G.R.I. ;

— Le suivi du Conseil de Paris et l'instruction des dossiers de subventions ;

— La gestion interne du service (budget, personnel, moyens généraux,...).

Conditions particulières : grande disponibilité. Pratique courante de l'anglais et d'au moins une autre langue étrangère.

**PROFIL DU CANDIDAT**

Formation souhaitée : 3<sup>e</sup> cycle, spécialisation sciences politiques et/ou relations internationales.

Qualités requises :

N° 1 : expérience confirmée dans le domaine de la gestion de service ;

N° 2 : maîtrise des procédures et organisation administrative et politique de la Ville ;

N° 3 : très bonne connaissance des institutions européennes et internationales.

Connaissances particulières : bonne connaissance de la vie associative parisienne.

**CONTACT**

M. VISCONTI Stéphane, Délégué Général — Bureau 538 — Délégation Générale aux Relations Internationales — 9, place de l'Hôtel de Ville — Téléphone : 01 42 76 52 36 — Mél : stephane.visconti@paris.fr.

**Direction des Affaires Juridiques. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).**

Grade : agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 14728.

**LOCALISATION**

Direction des Affaires Juridiques — Bureau du Droit Public Général — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Arrondt ou Département : 75 — Accès : Hôtel de Ville.

**NATURE DU POSTE**

Titre : chargé d'études juridiques en droit public général.

Contexte hiérarchique : chef de bureau, ses adjoints, le sous-directeur et le directeur.

Attributions : recherches et notes de consultations juridiques dans l'ensemble des interventions du bureau. Instruction et suivi des dossiers contentieux tant en défense qu'en demande dans les divers domaines d'intervention du bureau du droit public général. Recherches et travail sur dossiers tant en contentieux qu'en consultation juridique et rédaction de requêtes et/ou de mémoires en défense devant le TA de Paris ainsi que de consultations juridiques. Représentation de la Ville devant le TAP de Paris. Participation à des réunions.

Conditions particulières : connaissance Word.

**PROFIL DU CANDIDAT**

Formation souhaitée : maîtrise de droit public ou diplôme de l'I.E.P. (minimum).

Qualités requises :

N° 1 : capacité d'analyse et de synthèse ;

N° 2 : dynamisme et capacité d'adaptation ;

N° 3 : sens des relations humaines.

Connaissances particulières : de préférence diplôme de 3<sup>e</sup> cycle. Administrations et contentieux publics.

**CONTACT**

Patrick BRANCO RUIVO — Bureau 245 — Bureau du Droit Public Général — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 64 95 — Mél : patrick.branco ruivo@paris.fr.

**Direction des Finances. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration (F/H).**

Service : Sous-Direction des Finances — Bureau F2.

Poste : attaché d'administration susceptible d'être vacant, chargé de secteur budgétaire (D.V.D., D.S.T.I.).

Contact : M. ZIVIE, chef du bureau — Téléphone : 01 42 76 34 13.

Référence : B.E.S. 07-G.04.18.

**Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administration (F/H).**

Service : Service des ressources fonctionnelles.

Poste : adjoint au Chef du Service des ressources fonctionnelles, Chef du Bureau des Ressources Humaines.

Contact : M. BIRON, chef du service — Téléphone : 01 71 27 01 06.

Référence : B.E.S. 07-G.04.P19.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).**

Grade : agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 14718

**LOCALISATION**

Direction de la Voirie et des Déplacements — Sous-Direction de l'Administration Générale — 40, rue du Louvre, 75001 Paris — Arrondt ou Département : 01 — Accès : Métro : Louvre Rivoli — R.E.R. : Châtelet Les Halles.

**NATURE DU POSTE**

Titre : conseiller en prévention des risques professionnels.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du Chef de la Sous-Direction de l'Administration Générale, son activité s'étendra à l'ensemble des services de la direction (environ 1 600 agents).

Attributions : son rôle sera de conseiller le Directeur de la Voirie et des Déplacements et les chefs de service dans la définition et la mise en place d'une politique de prévention des risques professionnels ainsi que de coordonner les actions dans ce domaine.

3 missions lui seront allouées :

— apporter une aide méthodologique :

- analyse des situations de travail et évaluation des risques professionnels,

- élaboration et mise en œuvre du programme d'actions de préventions,

- participation aux projets de construction, de modification des lieux de travail,

- réalisation d'enquêtes « accidents graves » auprès des comités hygiènes et sécurité (C.H.S.) ;

— responsabiliser les acteurs :

- conception et réalisation d'actions de formation,

- information et sensibilisation des agents,

- veille réglementaire et diffusion de la documentation ;

— dynamiser les structures :

- animation du réseau des relais de prévention,

- gestion du fonctionnement des C.H.S. et des commissions spécialisées en émanant,

- liaison avec le service médical et les autres directions de la Mairie de Paris.

- participation aux travaux de la C.C.H.S.E.

Conditions particulières : 1<sup>re</sup> expérience souhaitée.

**PROFIL DU CANDIDAT**

Formation souhaitée : BAC + 4 dans le domaine de l'hygiène, la sécurité et l'ergonomie du travail.

Qualités requises :

N° 1 : force de proposition ;

N° 2 : sens des contacts humains ;

N° 3 : capacité d'autonomie de travail et de persuasion.

Connaissances particulières : maîtrise des outils informatiques (traitement de texte, tableur...).

**CONTACT**

M. François ROGGHE ou Mme Chantal MAUFROY BARIANI — Sous-Direction de l'Administration Générale — 40, rue du Louvre, 75001 Paris — Téléphone : 01 40 28 73 30 ou 01 40 28 73 40 — Mél : francois.rogghe@paris.fr / chantal.bariani@paris.fr.

### **Direction de la Prévention et de la Protection. — Avis de vacance de cinq postes d'agent de catégorie B (F/H).**

5 postes d'agents de catégorie B sont vacants : postes numéro : 14741.

**LOCALISATION**

Direction de la Prévention et de la Protection — Sous-Direction des Actions préventives — 32, quai des Célestins, 75004 Paris — Arrondt ou Département : 4 — Accès : métro Pont-Marie, Saint-Paul.

**NATURE DU POSTE**

Titre : coordonnateur(trice) des contrats de sécurité d'arrondissement.

Contexte hiérarchique :

Attributions : mettre en œuvre les fiches actions des contrats de sécurité d'arrondissement, créer et animer les différents groupes de travail découlant des fiches actions (convocations et comptes-rendus), préparer, animer et assurer le suivi des conseils de sécurité et de prévention de la délinquance d'arrondissement et des différents dispositifs mis en place sur les quartiers les plus sensibles, coordonner les actions et les projets liés à la sécurité en lien avec les services municipaux, la Police, la justice, les bailleurs sociaux, les associations et les équipes de développement local.

**PROFIL DU CANDIDAT**

Formation souhaitée : formation supérieure dans les domaines de la prévention, sécurité.

Qualités requises :

N° 1 : aisance relationnelle, bonnes capacités rédactionnelles ;

N° 2 : autorité naturelle (relations avec les institutions) ;

N° 3 : disponibilité.

Connaissances particulières : maîtrise de l'outil informatique.

**CONTACT**

Séverine DAUSSEUR — Bureau des contrats de sécurité — 32, quai des Célestins, 75004 — Téléphone : 01 42 76 74 34 — Mél : severine.dausseur@paris.fr.

Postes à pourvoir à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2007.

### **Caisse des Ecoles du 6<sup>e</sup> arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'adjoint administratif.**

Poste à pourvoir au 1<sup>er</sup> septembre 2007.

**LOCALISATION**

Etablissement : Caisse des écoles du 6<sup>e</sup> arrondissement.

**NATURE DU POSTE**

Titre : adjoint administratif affecté au service administratif et financier.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du Directeur de la Caisse des écoles.

Attributions :

— gestion et suivi de la comptabilité M14 (engagements, mandats, titres) ;

— suivi de la phase administrative et comptable des marchés publics et des subventions ;

— participation à l'élaboration du budget ;

— accueil du public (limité et partagé).

**PROFIL DU CANDIDAT**

— maîtrise de l'informatique (excel — word — Vega) ;

— connaissance de la comptabilité M14 ;

— capacité d'analyse et de synthèse, autonomie ;

— rigueur et discrétion ;

— expérience similaire souhaitée.

**CONTACT**

M. Philippe QUEULIN, Directeur de la Caisse des Ecoles du 6<sup>e</sup> arrondissement, 78, rue Bonaparte, 75006 Paris — Téléphone : 01 40 46 75 81.

### **Caisse des Ecoles du 11<sup>e</sup> arrondissement. — Avis de vacance du poste d'Econome Adjoint chargé de la comptabilité et de la suppléance de la gestion du personnel en cas d'absence du titulaire du poste.**

La Caisse des Ecoles du 11<sup>e</sup> arrondissement, Mairie du 11<sup>e</sup> — Place Léon Blum, Paris 11<sup>e</sup> recherche par voie de détachement un Econome Adjoint chargé de la comptabilité et de la suppléance de la gestion du personnel en cas d'absence du titulaire du poste.

Qualités requises :

1) expérience confirmée en matière budgétaire (M14) souhaitée ;

2) Maîtrise de l'outil informatique bureautique Word et Excel et professionnel (logiciel de comptabilité type Vega Paie) ;

3) Qualités relationnelles ;

4) Intérêt pour les domaines touchant à la restauration et son environnement ;

5) Dynamisme et disponibilité ;

6) Discrétion professionnelle.

Mise en place avant le 1<sup>er</sup> mai 2007. Les demandes de candidature devront être adressées à : M. le Directeur — Caisse des Ecoles du 11<sup>e</sup> arrondissement — Mairie du 11<sup>e</sup> — Place Léon Blum, 75536 Paris Cedex 11.

Tous renseignements sur cette vacance de poste peuvent être obtenus sur simple demande auprès de M. Alain LEVEQUE — Directeur de la Caisse des Ecoles ou M. Christian KLEDOR — Adjoint au Directeur — Téléphone : 01 43 79 02 76.

**COMMUNICATIONS DIVERSES**

DIRECTION DE L'URBANISME

**Avis aux constructeurs relatif au respect  
du délai d'instruction des déclarations de travaux**

L'attention des constructeurs est particulièrement appelée sur la nécessité d'attendre l'issue du délai d'instruction de leur déclaration de travaux — 1 mois ou 2 mois selon les cas — avant d'entreprendre lesdits travaux. En effet, même lorsqu'il existe une présomption de conformité du projet aux règles d'urbanisme, il n'est pas possible de préjuger de façon certaine la décision administrative tant que tous les éléments de l'instruction n'ont pas été recueillis et notamment l'avis de l'architecte des Bâtiments de France.

Passer outre à cette obligation constitue une infraction passible de sanctions pénales dans les mêmes conditions que celles prévues par la réglementation du permis de construire.

## Lexique

Arrondissement – Références et numéro du dossier – Lieu des travaux – Nom et adresse du pétitionnaire – Nom et adresse de l'architecte – Objet de la pétition.

S.H.O.N. : Surface Hors Œuvre Nette

S.T. : Surface du Terrain

I.S.M.H. : Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques

M1 : 1<sup>er</sup> permis modificatif

M2 : 2<sup>e</sup> permis modificatif (etc.)

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*



**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

### **AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

### AVIS D'INFORMATION

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

#### **Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des maîtres ouvriers (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité menuisier.**

1° Un concours externe pour l'accès au corps des maîtres ouvriers (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité menuisier sera ouvert pour 3 postes à partir du 15 octobre 2007.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un brevet d'études professionnelles ou justifier de 5 années de pratique professionnelle dans la spécialité.

2° Un concours interne pour l'accès au corps des maîtres ouvriers (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité menuisier sera ouvert pour 3 postes à partir du 15 octobre 2007.

Il est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s de l'Etat, des collectivités territoriales ou des établissements publics qui en dépendent, comptant, au 1<sup>er</sup> janvier 2007, au moins une année de services civils effectifs.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 4 juin au 5 juillet 2007 inclus par voie télématique sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) ou sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr). Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés pendant cette période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,11 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 5 juillet 2007 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

#### **Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des maîtres ouvriers (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité entretien des bâtiments.**

1° Un concours externe (F/H) pour l'accès au corps des maîtres ouvriers de la Commune de Paris dans la spécialité entretien des bâtiments sera ouvert pour 2 postes à partir du 15 octobre 2007.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un brevet d'études professionnelles ou justifier de 5 années de pratique professionnelle dans la spécialité.

2° Un concours interne (F/H) pour l'accès au corps des maîtres ouvriers de la Commune de Paris dans la spécialité entretien des bâtiments sera ouvert pour 2 postes à partir du 15 octobre 2007.

Il est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s de l'Etat, des collectivités territoriales ou des établissements publics qui en dépendent, comptant, au 1<sup>er</sup> janvier 2007, au moins une année de services civils effectifs.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 4 juin au 5 juillet 2007 inclus par voie télématique sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) ou sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr). Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés, pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,11 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale après le 5 juillet 2007 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

#### **Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des maîtres ouvriers (F/H) de la Commune de Paris — spécialité : électrotechnicien.**

1° Un concours externe pour l'accès au corps des maîtres ouvriers (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité électrotechnicien, sera ouvert pour 7 postes à partir du 15 octobre 2007 à Paris ou en proche banlieue.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un brevet d'études professionnelles ou justifier de 5 années de pratique professionnelle dans la spécialité.

2° Un concours interne pour l'accès au corps des maîtres ouvriers (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité électrotechnicien sera ouvert pour 6 postes à partir du 15 octobre 2007 à Paris ou en proche banlieue.

Il est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s de l'Etat, des collectivités territoriales ou des établissements publics qui en dépendent, comptant, au 1<sup>er</sup> janvier 2007, au moins une année de services civils effectifs.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 4 juin au 5 juillet 2007 inclus par voie télématique sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) ou sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr), rubrique « Paris recrute — calendrier prévisionnel et première inscription ».

Les dossiers d'inscription pourront être également retirés ou demandés du 4 juin au 5 juillet 2007 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,11 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 5 juillet 2007 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

**Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des maîtres ouvriers (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité mécanicien spécialiste en automobile.**

1° Un concours externe pour l'accès au corps des maîtres ouvriers (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité mécanicien spécialiste en automobile sera ouvert pour 4 postes à partir du 15 octobre 2007 à Paris ou en proche banlieue.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un brevet d'études professionnelles ou justifier de 5 années de pratique professionnelle dans la spécialité.

Les candidat(e)s doivent également être titulaires du permis de conduire (catégorie B).

2° Un concours interne pour l'accès au corps des maîtres ouvriers (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité mécanicien spécialiste en automobile sera ouvert pour 5 postes à partir du 15 octobre 2007 à Paris ou en proche banlieue.

Il est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s de l'Etat, des collectivités territoriales ou des établissements publics qui en dépendent, comptant, au 1<sup>er</sup> janvier 2007, au moins une année de services civils effectifs.

Les candidat(e)s doivent également être titulaires du permis de conduire (catégorie B).

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 4 juin au 5 juillet 2007 inclus par voie télématique sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) ou sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr).

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,11 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 5 juillet 2007 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

**Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des maîtres de conférences (F/H) de l'Ecole supérieure de physique et de chimie industrielles de la Ville de Paris — discipline physique quantique. — Rappel.**

Un concours public sur titres pour l'accès au corps des maîtres de conférences (F/H) de l'Ecole supérieure de physique et de chimie industrielles de la Ville de Paris sera ouvert à partir du 10 septembre 2007 dans la discipline « physique quantique » pour 1 poste.

Les candidat(e)s doivent être titulaires à la date de clôture des inscriptions d'un doctorat (doctorat d'Etat, doctorat de

3<sup>e</sup> cycle ou diplôme de docteur-ingénieur) ou d'une habilitation à diriger des recherches.

Les titulaires de diplômes universitaires, qualifications et titres étrangers de niveau équivalent peuvent être dispensé(e)s de l'habilitation à diriger des recherches ou du doctorat d'Etat. Ces dispenses sont accordées par le jury du concours. Elles ne peuvent l'être que pour l'année au titre de laquelle la candidature est présentée.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par voie télématique sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) ou sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr) du 7 mai au 7 juin 2007 inclus.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,11 €.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés, expédiés par voie postale ou renvoyés par voie télématique à la Direction des Ressources Humaines après le 7 juin 2007 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

**Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des maîtres de conférences de l'Ecole supérieure de physique et de chimie industrielles (F/H) de la Ville de Paris — discipline électronique. — Rappel.**

Un concours public sur titres pour l'accès au corps des maîtres de conférences (F/H) de l'Ecole supérieure de physique et de chimie industrielles de la Ville de Paris sera ouvert à partir du 10 septembre 2007 dans la discipline « électronique » pour 1 poste.

Les candidat(e)s doivent être titulaires à la date de clôture des inscriptions d'un doctorat d'Etat, d'un doctorat de 3<sup>e</sup> cycle, d'un diplôme de docteur-ingénieur ou d'une habilitation à diriger des recherches.

Les titulaires de diplômes universitaires, qualifications et titres étrangers de niveau équivalent peuvent être dispensé(e)s de l'habilitation à diriger des recherches ou du doctorat d'Etat. Ces dispenses sont accordées par le jury du concours. Elles ne peuvent l'être que pour l'année au titre de laquelle la candidature est présentée.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par voie télématique sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) ou sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr) du 7 mai au 7 juin 2007 inclus.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,11 €.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés, expédiés par voie postale ou renvoyés par voie télématique à la Direction des Ressources Humaines après le 7 juin 2007 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

*Le Directeur de la Publication :*  
Bernard GAUDILLERE